



HORIZON 2030

Demain, notre territoire

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE COTEAUX SUD

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

PROJET DE PLUI ARRETE LE 14 MARS 2024 ET ARRETE LE 11 JUILLET 2024

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)



PAYS&PAYSAGES

SOMMAIRE

- A. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PRESCRIVANT L'ELABORATION DE TROIS PLUI
INFRACOMMUNAUTAIRES**
- B. DEBAT SUR LE PADD COMMUN**
- C. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**
- D. DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT
LE BILAN DE LA CONCERTATION**

A. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRESCRIVANT L'ELABORATION DE TROIS PLUI INFRACOMMUNAUTAIRES

B. DEBAT SUR LE PADD COMMUN

C. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

D. DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE LA CONCERTATION



**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération
N°2019-29

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
PRESCRIPTION DE TROIS PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX INFRACOMMUNAUTAIRES
(PLUI Infra)**

Jacques FERAUT présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L153-1, L153-2, L. 153-8, L153-11 et L. 103-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes (CC) Cœur & Coteaux Comminges, par fusion des Communautés de Communes du Boulonnais, des Portes du Comminges, des Terres d'Aurignac, Nébouzan-Rivière-Verdun et du Saint-Gaudinois, compétente, notamment, de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents en tenant lieu et cartes communales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 02 juillet 2018 sollicitant une dérogation à l'article L. 153-1 du CU, rendant obligatoire l'élaboration d'un PLU Intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la CC, conformément aux articles L. 154-1 et L. 154-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 accordant la dérogation à l'article L. 153-1 du CU sur la base de quatre PLUI Infracommunautaires (PLUI Infra), à savoir :

- ✓ **PLUI des Terres d'Aurignac.** Ce PLUI a été approuvé par la Communauté de Communes le 25 septembre 2017, il couvre 19 communes d'Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Boussan, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Samouillan, Terrebasse pour 4359 habitants. Il devrait être peu impacté par la procédure, dans la mesure où il a été élaboré selon la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- ✓ **PLUI Cœur et plaine de la Garonne.** Il couvre 31 communes et 28 335 habitants comprenant les communes de Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Le Cuing, Franquevielle, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Les Tourelles, Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcq, Lespèze, Liéoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux-et-Pomarède, Savarthes, Valentine, Villeneuve-de-Rivière ;
- ✓ **PLUI Coteaux Sud.** 28 communes et 7 104 habitants autour de la centralité de Boulogne-sur-Gesse comprenant les communes de Blajan, Boulogne-sur-Gesse, Cardellhac, Charlas, Cladoux, Gensac-de-Boulogne, Larroque, Lespugue, Mondilhan, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Nénigan, Nizan-Gesse, Pégulhan, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Pé-Delbosc, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Balesta, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Lécussan, Saint-Plancard, Sédilhac, Villeneuve-Lécussan ;
- ✓ **PLUI Coteaux Nord.** Il couvre 26 communes (Castéra-Vignoles, Escanecrabe, Agassac, Ambax, Anan, Boissède, Castelgaillard, Cazac, Coueilles, Fabas, Frontignan-Savès, Goudex, L'Isle-en-Dodon, Labastide-

Paumès, Lilhac, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Riolas, Saint-Frajou, Saint-Laurent, Salherm) pour 5063 habitants.

Vu la conférence Intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, dans le cadre de l'élaboration des PLUI Infra, qui s'est tenue le 24 janvier 2019 à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges réunissant les maires des 104 communes membres,

Monsieur Jacques FERAUT rappelle les raisons de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux Infracommunautaires :

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, depuis le 1er janvier 2017. A ce titre, elle met en œuvre pour le compte des 70 communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU / PLUI ou carte communale), sur les 104 qui la compose, les procédures d'élaboration et d'évolution de ces documents.

Cette possibilité pour la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, liée à l'article L. 153-3 du CU, de pouvoir gérer les documents existants pendant cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sans avoir l'obligation de réaliser un PLUI couvrant l'intégralité du territoire, pose toutefois un problème d'organisation compte tenu de la disparité de la couverture par des documents d'urbanisme.

En effet, la CC comprend 34 communes qui restent au règlement national d'urbanisme (RNU), 9 qui disposent d'une carte communale et 62 qui ont un PLU approuvé, dont 19 dans le cadre du PLUI des Terres d'Aurignac.

De plus, sur les 44 PLU en vigueur seuls 5 sont conformes aux dispositions de la loi ALUR, dont le PLUI, alors que 29 ont été élaborés selon la loi SRU de décembre 2000 et 10 selon la loi Grenelle de juillet 2010.

Il est à noter que parmi les communes au RNU et une partie de celles en PLU loi SRU, se trouvent des communes stratégiques pour la CC, notamment au niveau du développement économique.

La disparité de situation en matière de documents d'urbanisme et l'ancienneté de la plupart des PLU, pose des problèmes en matière de gestion des évolutions des documents en vigueur, en multipliant les procédures à mettre en œuvre. Cette situation devrait se complexifier avec l'approbation prévue en 2019 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Comminges-Pyrénées et en 2020 du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges.

En effet, les documents d'urbanisme en vigueur devront obligatoirement se mettre en compatibilité avec ces deux documents de planification supra communale, ce qui engendrera de nombreuses révisions de PLU, compte tenu de l'ancienneté de ceux-ci et donc une obligation d'élaboration d'un PLUI couvrant l'ensemble du territoire.

Aussi, dans ce cadre contraint, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges a décidé de se doter de documents de planification intercommunaux permettant une couverture cohérente du territoire, en phase avec les dernières législations en matière d'urbanisme et notamment la loi ALUR et compatible avec les documents supra communaux qui lui seront opposables (SCoT et PLH) prochainement.

Afin de prendre en compte les spécificités urbaines, paysagères, architecturales et économiques de chaque territoire qui la compose la CC a souhaité privilégier l'élaboration de PLUI Infra, comme le lui autorise le code de l'urbanisme, avec l'accord des services de l'Etat (cf. arrêté préfectoral susvisé).

Néanmoins, en vue de traduire son projet de territoire récemment défini, la CC a décidé de travailler dans un premier temps le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui est au niveau du PLU le projet politique fixant les grandes orientations d'organisation du territoire, en prenant en compte de manière cohérente l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et en garantissant leur cohésion, de manière globale sur l'ensemble de la CC.

Dans un second temps, la finalisation des documents au niveau infracommunautaire, permettra de fixer les règles et modalités de mise en œuvre du PADD en définissant l'usage des sols en fonction des spécificités de chaque territoire composant la CC.

En conséquence, l'élaboration des PLUI Infra constitue un enjeu majeur pour l'intercommunalité dans la mesure où ils ont vocation à traduire le projet de territoire, en permettant de répondre, en particulier, aux objectifs suivants :

- ✓ **Doter le territoire d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle intercommunale adapté aux spécificités du territoire et permettant la traduction opérationnelle du projet de territoire récemment défini au travers d'un urbanisme de projet ;**
- ✓ **Etablir une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par la loi « ALUR » du 24 mars 2014, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 qui sont venus compléter le contenu obligatoire du PADD et renforcer, notamment, la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation. Ainsi, l'élaboration des PLUI Infra permettra, en particulier, de mettre l'ensemble des PLU actuellement en vigueur élaborés sous le régime des lois « SRU » et « Grenelle » en conformité avec ces textes législatifs et réglementaires, sans avoir à multiplier les procédures de révision ;**
- ✓ **Elaborer des documents qui soient compatibles avec les orientations du SCoT du Pays Comminges-Pyrénées, prochainement approuvé. Ces élaborations qui se dérouleront immédiatement après l'approbation du SCoT permettront de réaliser des PLUI Infra en cohérence avec ce document et d'éviter des révisions des documents existants ;**
- ✓ **Mettre en place des documents qui assureront la traduction de la politique de l'habitat de la CC, définie au travers du PLH de la Communauté de Communes qui devrait être approuvé en 2020, conformément à une des actions de l'axe 2 du projet de territoire de la CC ;**
- ✓ **Définir une politique de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, afin de :**
 - **garantir la préservation des espaces dédiés à l'activité agricole et pérenniser les exploitations existantes et de créer les conditions permettant de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, conformément à l'axe 3 du projet de territoire de la CC ;**
 - **protéger et valoriser l'environnement et les paysages naturels et urbains, notamment patrimoniaux, en vue de les préserver pour les générations futures et pour favoriser le développement de l'activité touristique gage du développement économique du territoire, de la diversification des ressources pour les professionnels de ce domaine et de l'apport d'un complément de revenu pour les agriculteurs, conformément à l'axe 4 du projet de territoire ;**
 - **préserver et/ou remettre en bon état les continuités écologiques (trames verte et bleue) présentes sur le territoire, en compatibilité avec le SCoT et le schéma régional de cohérence écologique. Les PLUI Infra et leur élaboration dans le cadre d'un PADD commun à l'ensemble de la CC, permettront d'assurer une continuité de ces trames sur la totalité du territoire, favorisant ainsi, notamment, les déplacements de la grande faune ;**
 - **réduire la consommation foncière et limiter l'étalement urbain et la périurbanisation dans le respect de la polarisation du territoire intercommunal telle qu'identifiée par le SCoT du Pays Comminges-Pyrénées, autour du pôle urbain central de Saint-Gaudens et des cinq communes qui lui sont liées et des quatre pôles structurants de bassin de vie (Montréjeau / Ausson, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac) dans une perspective d'équilibre de l'armature urbaine de l'intercommunalité ;**
- ✓ **Renforcer l'attractivité économique du territoire, conformément à l'axe 2 du projet de territoire de la CC et à la structuration de l'accueil des activités économiques (industrielle, commerciale, artisanale et de services) prévue au SCoT, afin de permettre son développement et la création d'emplois ;**
- ✓ **Disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement économique, en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et de besoin en équipements publics au service de la qualité de vie locale, en fonction de la structuration du territoire**

en un pôle urbain principal, quatre pôles structurants de bassin de vie et 93 communes rurales conformément à l'axe 2 du projet de territoire. En portant une attention particulière aux communes rurales intermédiaires qui permettront par leur importance de rapprocher tous les habitants des équipements publics, services et activités de proximité, nécessaires à la vie quotidienne ;

- ✓ De rationaliser et mutualiser l'urbanisme à l'échelle intercommunale pour renforcer la concertation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Disposer de règles d'urbanisme simples, pertinentes, facilement accessibles et appropriables en utilisant l'ensemble des moyens permis par les récentes évolutions du code de l'urbanisme (par exemple : OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sans prescriptions réglementaires, recours à des dispositions graphiques dans le règlement, etc.). Harmoniser les règles d'urbanisme sur le territoire en fonction des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de chaque secteur, afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des habitants face aux droits de construire, en particulier concernant les prescriptions d'extensions des habitations isolées existantes en zones agricoles et naturelles et la création d'annexes à ces constructions ;
- ✓ Assurer la mise en valeur de la richesse historique et patrimoniale locale comme un levier de développement de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire notamment, si besoin, au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique, pour favoriser l'activité économique liée à ce secteur, conformément à l'axe 4 du projet de territoire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1) DE PRESCRIRE l'élaboration des trois (3) plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires suivants :

- **PLUI Cœur & Plaine de la Garonne**
- **PLUI Coteaux Sud**
- **PLUI Coteaux Nord**

sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré en cohérence sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 accordant la dérogation à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;

2) D'APPROUVER les objectifs développés ci-dessus ;

3) DE DEFINIR les modalités de la concertation avec le public durant la phase d'élaboration des PLUI Infra, depuis la présente prescription jusqu'à l'arrêt des différents projets, selon les points suivants :

- ✓ Installation de panneaux d'exposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ✓ Insertion dans le Journal de la Communauté de Communes et dans la presse locale d'articles présentant l'avancement des projets de PLUI Infra ;
- ✓ Organisation de réunions publiques de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des projets de PLUI Infra pour arrêt, dans chaque commune pôle ;
- ✓ Mise en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes des documents composant les PLUI Infra au fur et à mesure de leur validation ;
- ✓ Recueil des observations du public, soit sur un registre de concertation à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), soit par courrier à l'attention de M. le Président au format papier à l'adresse suivante : 4 rue de la République – BP 70205 – 31806 SAINT-GAUDENS, ou au format électronique à l'adresse mail suivante : contact@la5c.fr;
- ✓ La concertation pour chaque PLUI Infra prend fin lors de la délibération en tirant le bilan en même temps que l'arrêt du projet.

4) DE PRECISER les modalités de collaboration entre les communes et la CC, suite à la première réunion le 24 janvier 2019 avec la conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires des communes membres de la CC, pendant toute la durée de l'élaboration des PLUI Infra qui seront les suivantes, à minima :

- ✓ **La conférence intercommunale** composée des maires des 104 communes composant la CC et du Président de celle-ci, sera réunie, à minima, à trois reprises :
 - avant le débat sur le PADD pour en valider les orientations ;
 - avant l'arrêt des projets de PLUI Infra ;
 - après les enquêtes publiques pour valider les modifications apportées aux projets arrêtés de PLUI Infra à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public lors des enquêtes publiques et aux rapports et conclusions des commissions d'enquêtes.Celle-ci pourra également être réunie autant de fois que nécessaire.
- ✓ **Quatre conférences infracommunales**, correspondant aux territoires définis dans l'arrêté préfectoral de dérogation à l'article L. 153-1 du CU, composées chacune des maires des communes concernées, ou d'un élu référent désigné par la commune et du Président / vice-président chargé de l'urbanisme de la CC. Ces conférences seront réunies à 6 reprises pendant le temps d'élaboration des PLUI Infra, pour :
 - valider les objectifs du pré PADD ;
 - valider les enjeux du projet de territoire et définir les orientations à développer dans le PADD ;
 - valider les options de zonages et encadrer le travail sur les OAP et le règlement écrit dans un objectif de cohérence sur le territoire infracommunal et entre territoires ;
 - valider les projets de PLUI Infra avant arrêt par le conseil communal ;
 - analyser les avis des PPA pour préparer la note de positionnement de la CC par rapport à ceux-ci à joindre à l'enquête publique ;
 - analyser les rapports et conclusions des commissions d'enquête pour envisager les modifications à apporter aux PLUI Infra avant approbation.
- ✓ **Des groupes de travail territoriaux** répartis par bassin de vie, afin de travailler les projets au plus près des réalités du territoire. Ces groupes de travail comprendront un élu de chaque commune, désigné par son conseil municipal. Ils interviendront à 5 reprises :
 - lors de la réalisation du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement (EIE), pour valider les données en fonction de leur connaissance du terrain. Ces interventions pourront s'accompagner de visite des différents sites ;
 - pour valider les diagnostics et EIE et définir les premiers enjeux d'aménagement du territoire ;
 - à la définition des zonages des PLUI Infra et au choix des secteurs à enjeux devant faire l'objet d'OAP ;
 - pour valider les OAP et encadrer le travail sur le règlement ;
 - pour valider le règlement écrit.Les groupes de travail pourront être sollicités également par les conférences infracommunales après les avis PPA et/ou les enquêtes publiques, en fonction des demandes d'évolutions qui ressortiraient de ces consultations.

5) DE SOLLICITER l'aide de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) DE SOLLICITER l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration des PLUI Infra ;

7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration des PLUI Infra seront inscrits au budget de l'exercice considéré et suivants (section d'investissement chapitre 20 Immobilisation Incorporelle article 202 Frais réalisation de document d'urbanisme) ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

- aux Présidents des Communautés de Communes du Cagire-Garonne-Salat et des Pyrénées Haut-Garonnaises, limitrophes de la CC et membres du même SCoT, qui seront associées aux élaborations.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans toutes les mairies concernées, durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

POUR : 107
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOpte

Fait et délibéré le 21 février 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Loïc LE ROUX de BRETAGNE





**Cœur & Coteaux
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2019 – 29



Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
en exercice	143	
présents	91	Date de la convocation : 13 février 2019
suffrages exprimés	107	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présente
2	ALAN	SOUDAIS	Jean-Luc	Présent
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Arrivée délibération n°7
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Excusé
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G. Loubeyre
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Absent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Absent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Excusée
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent

33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Présent
34	EOUX	REY	Monique	Arrivée délibération n°7
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUX	DU CASSE	Molse	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Supplée par JY Guichereau
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente –procuration à F Bringuler à partir de la délibération n°18
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Présent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Excusée
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Présente
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Procuration à A Barutaut
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Absent
64	LODES	BAQUE	Jean	Absent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Supplée par JP Bistos-Vaysse
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Supplée par T Saint-Blancat
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présent
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Présent
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M Duprat
71	MONDILHAN	GAÏSPARD	Joseph	Absent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Procuration à P Coumes
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Présente
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Présent
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Absent
83	NEÏGAN	CRESPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Présent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Absent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Absent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUIR	Jean-Louis	Présent

90	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Présente
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Présente jusqu'au vote de la délibération n°7
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Absent
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	Présente
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Absent
98	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	Procuration à J Subra
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Présente
102	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Arrivée délibération n°4
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Absent
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Présent
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	Présent
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	Procuration à Y Louis
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Absent
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à A Navarre
116	SAINT-GAUDENS	PITOT	Jean-Luc	Procuration à S de Rosso
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Procuration à E Riera
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Absente
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à M Gasto-Oustric
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	Présent
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Procuration à F Caraque
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
127	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Excusée
128	SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
129	SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred	Présent
130	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
132	SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel	Absent
133	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente – procuration à S Belair à partir de la délibération n°18
134	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	Procuration à T Pouzol
135	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	SAVARTHE	GILLY	Martine	Suppléée par P Gaspin
137	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
138	TERREBASSE	FAURE	Thomas	Procuration à JM Losego
139	VALENTINE	PUISSEGUR	André	Présent
140	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	Absent
141	VILLENEUVE DE RIVIERE	SAFORCADA	Pierre	Procuration à E Subra
142	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	Présente
143	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Emilie SUBRA

N°2021-242

Objet : PLUi infracommunautaire – Débat sur le PADD commun

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	85	Date de la convocation : 09 décembre 2021
Suffrages exprimés	105	

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Absent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Procuration à Pierre BOSC
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à Philippe LAGRANGE
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Absent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à Guy LOUBEYRE
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à Alain BOUBEE
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléée par Robert DUCLOS
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Absent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Absent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDIX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Procuration à Sébastien DAVAND
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Excusé
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Excusé
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Procuration à Thierry SALLES
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Absente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRISPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à Daniel SABATHE
83	PÉGUILLAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Procuration à Alain FRECHOU
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC

90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Evelyne RIERA
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Erlc	Absent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Arminda ANTUNES
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Arminda ANTUNES
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à Céline RICOUL
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Béatrice MALET
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à Evelyne BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCE	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Absente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Procuration à Alain FRECHOU
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émille	Présente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

PLUI INFRACOMMUNAUTAIRE – DÉBAT SUR LE PADD COMMUN

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par délibération du 21 février 2019, le conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a prescrit l'élaboration de 3 PLUI infracommunautaires nommés :

PLUI Cœur et plaine de Garonne, PLUI Coteaux nord, PLUI Coteaux sud. À noter que le secteur des Terres d'Aurignac est couvert par un PLUI depuis le 25 septembre 2017.

La délibération de prescription fixe par ailleurs les modalités de concertation du public et les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes.

Cette opération ambitieuse a été lancée dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire par un document d'urbanisme et d'organiser ainsi le développement à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

La délibération de prescription fixe par ailleurs le principe de réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle décliné à l'échelle infracommunautaire par secteur de PLUI.

Pour rappel, le PADD constitue le projet politique de développement du territoire sur 10 ans. Il fixe les grandes orientations d'organisation du territoire, en prenant en compte l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire en garantissant leur cohésion de manière globale sur l'ensemble de la communauté de communes.

L'opération se déroulera donc en deux temps.

Tout d'abord, l'élaboration du PADD commun décliné en PADD infracommunautaires, ces derniers constituant les pièces cadre de chaque PLUI infracommunautaire.

Dans un second temps, la finalisation des documents au niveau infracommunautaire qui permettront de fixer les règles et modalités de mise en œuvre du PADD en définissant l'usage des sols en fonction des spécificités de chaque territoire composant la communauté de communes (règlements graphiques et écrits).

Madame la présidente présente aujourd'hui à l'assemblée un PADD cadre fondé sur deux axes :

Axe 1- Un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale

- L'armature territoriale, socle du projet politique
- Un maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitants
- Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée
- Une stratégie globale en matière de mobilités avec des déclinaisons plurielles
- Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités

Axe 2- Un projet intégré dans son environnement

- L'identité commingeoise au cœur du projet
- Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel
- Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement
- Faire de la transition énergétique un levier de développement local

Les orientations du PADD sont issues du travail de concertation collectif effectué avec les élus au travers d'une séries d'ateliers et de conférences infracommunautaires : diagnostic, enjeux, PADD commun, PADD infra à venir.

Afin d'assurer la cohérence et du partage des orientations communes de développement du territoire, le PADD commun est soumis au débat des conseillers communautaires.

Un nouveau débat intercommunautaire interviendra dans un second temps pour la validation des PADD infracommunautaires.

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD commun.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 16 décembre 2021

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021



ID : 031-200072643-20211216-2021242-DE



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2022-150

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) infracommunautaire coteaux sud

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	83	Date de la convocation : 30 juin 2022
Suffrages exprimés	103	

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à Elisabeth ROUEDE
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à Alain BOUBEE
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à Alain BOUBEE
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Procuration à Michel DUPRAT
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Sortie temporaire
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Absent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Procuration à Thierry TOUBERT
42	GOUDEx	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIÈRE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIÈRE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LÉCUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Absent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Procuration à Claire VOUGNY
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Excusée
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Excusé
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Suppléée par Nicole CAZENEUVE
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Procuration à Laurent MANAVIT
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Absent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Absent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Éric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Philippe BRILLAUD
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présent
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZÉ	CAZAUX	Jean-François	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRÉ	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Evelyne RIERA
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Didier LACOUZATTE
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Éric	Procuration à Arminda ANTUNES
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Absente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Evelyne RIERA
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Arminda ANTUNES
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à Jean-François AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Jean-François AGNES
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Céline RICOUL
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Céline RICOUL
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Excusé
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Procuration à Thierry POUZOL
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à Régis FARRE
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Absente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Excusée
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présent
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Absent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Délibération n° 2022-150

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) INFRACOMMUNAUTAIRE « COTEAUX SUD »**

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2019-29 du 21 février 2019, le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : « Coteaux nord », « Coteaux sud » et Cœur et plaine de Garonne ».

Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infracommunautaire pour devenir opposable.

En conséquence, à l'issue de la première phase d'études et comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire est invité à **débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi Coteaux sud.**

Madame la Présidente expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conférence des maires le 13 juin 2022.

Après cet exposé, **le conseil communautaire a débattu sur les orientations générale du PADD du PLUi infracommunautaire Coteaux Sud.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et le rapport du débat.

Madame la Présidente rappelle que le PADD du PLUi Coteaux sud devra également être débattu par les conseils municipaux des communes composant ce secteur, au moins 2 mois avant le conseil communautaire qui arrêtera le projet de PLUi infra coteaux sud.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens et fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges durant un mois.

Fait et délibéré le 07 juillet 2022

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTER- COMMUNAL INFRACOMMUNAUTAIRE SECTEUR COTEAUX SUD

BILAN DE LA CONCERTATION

(Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire Coteaux Sud)

SOMMAIRE

1.	CADRE REGLEMENTAIRE ET MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUI2	
1.1.	EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME.....	2
1.2.	LES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI	3
2.	LES MOYENS D'INFORMATION	4
2.1.	LETRE D'INFORMATION.....	4
2.2.	PANNEAUX D'EXPOSITION.....	5
2.3.	ARTICLES PRESSE	6
2.4.	ARTICLES BULLETIN INTERCOMMUNAL _ BULLETIN MUNICIPAL.....	8
2.4.1.	Horizon Comminges.....	8
2.4.2.	Bulletins municipaux.....	10
2.5.	SITES INTERNET	11
2.5.1.	Site internet de la Communauté de Communes.....	11
2.5.2.	Site internet des communes	13
2.6.	AUTRES MOYENS D'INFORMATION	14
3.	LES ACTIONS DE CONCERTATION.....	16
3.1.	LES CAHIERS DE CONCERTATION	16
3.2.	LES REUNIONS PUBLIQUES	19
3.2.1.	Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	19
3.2.2.	Présentation de la traduction règlementaire.....	20
3.3.	LES FORUMS A DESTINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	21
4.	SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS	22
4.1.	REUNIONS PUBLIQUES SUR LE PADD.....	22

4.2.	REUNION PUBLIQUE SUR LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE.....	24
5.	BILAN DE LA CONCERTATION	27

1. CADRE REGLEMENTAIRE ET MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUI

1.1. EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ; [...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

L'article L 153-8 du Code de l'urbanisme précise :

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ; [...] »

L'article L 153-11 du Code de l'urbanisme précise :

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. [...] »

Dans le cadre de la phase d'arrêt de l'élaboration des trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi Coteaux Nord, PLUi Coteaux Sud et PLUi Cœur et Plaine de Garonne), l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et analyse les demandes effectuées par les habitants tout en justifiant les suites qui leurs ont été données.

1.2. LES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a prescrit l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), et a défini les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, par délibération du 21 février 2019.

Les modalités de concertation instaurées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Installation de panneaux d'exposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Insertion dans le journal de la Communauté de Communes et dans la presse locale d'articles présentant l'avancement des projets de PLUi infra. ;
- Organisation de réunions publiques de présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des projets de PLUi infra. pour arrêt, dans chaque commune pôle ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des documents composant les PLUi infra. au fur et à mesure de leur validation ;
- Recueil des observations du public, soit sur un registre de concertation à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), soit par courrier à l'attention de Madame la Présidente au format papier à l'adresse suivante : 4 rue de la République – BP 70205 – 31806 Saint-Gaudens, ou au format électronique à l'adresse mail suivante : contact@la5c.fr ;

A l'issue de cette concertation, Madame la Présidente en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera les projets de PLUi.

2. LES MOYENS D'INFORMATION

2.1. LETTRE D'INFORMATION

La Communauté de Communes a élaboré une lettre d'information qu'elle a publié sur son site internet et transmis à l'ensemble des communes pour permettre des affichages visibles depuis les lieux publics sur l'ensemble du territoire.

Cette lettre avait pour objectif de communiquer auprès des habitants sur le lancement des procédures d'élaboration de plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et aussi de préciser les modalités de concertation afin d'inviter la population à effectuer leur observation.



PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal (PLUi)

Le Comminges, territoire rural aux pieds des Pyrénées se distingue par ses paysages, ses villages de coteaux au Nord et de plaines le long de la Garonne au Sud.

Depuis quelques années, plusieurs dynamiques se dessinent sur notre territoire. **Comment préserver nos ressources, notre environnement et nos paysages, comment répondre aux besoins en logements, où et comment construire, comment valoriser notre territoire ?** Autant d'enjeux identifiés et de défis à relever ensemble.

La communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a prescrit l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux infracommunautaires (PLUi²).



Un projet d'aménagement se dessine pour l'ensemble des communes du territoire à l'horizon 2030 : urbanisme, habitat, revitalisation des centre-bourgs, mobilité, développement économique et touristique, agriculture, environnement et paysage, risques naturels sont pris en compte afin de traduire un développement harmonieux.

En tant qu'habitants du territoire, venez participer à la construction de ce projet.

Des registres sont mis à votre disposition dans les mairies d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau et Saint-Gaudens, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

Vous pouvez également envoyer vos observations par courrier à Monsieur le Président, Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République, BP 70205 31800 Saint-Gaudens cedex ou par mail à contact@la5c.fr.

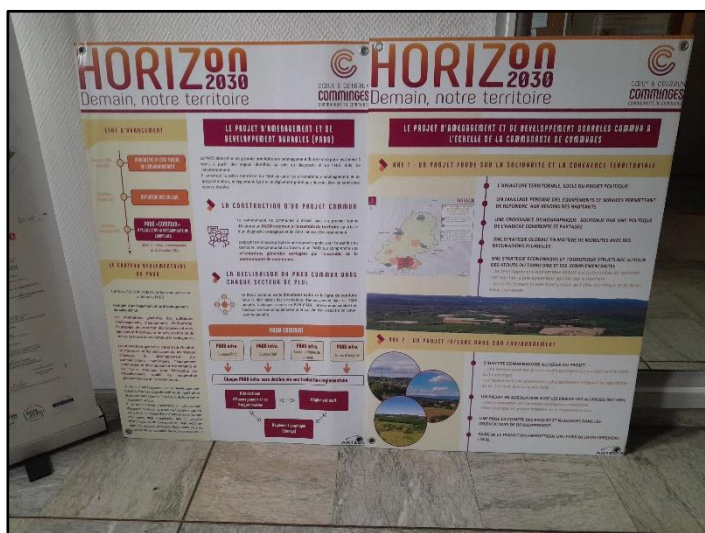
Demain, notre territoire

2.2. PANNEAUX D'EXPOSITION

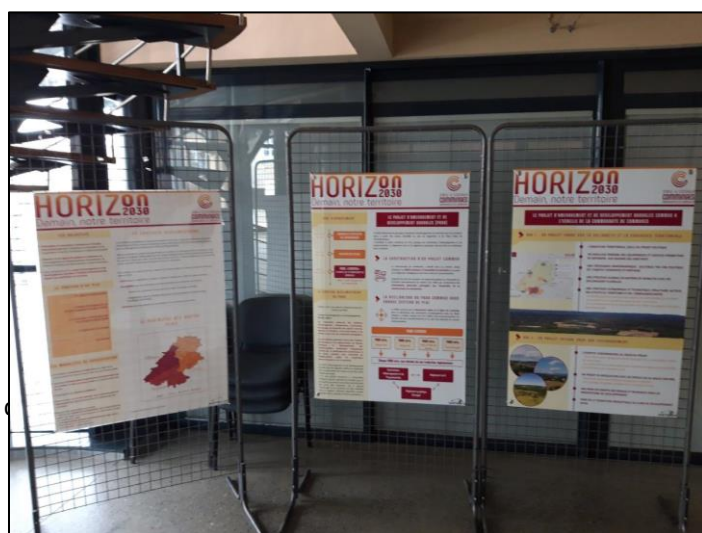
Des panneaux d'exposition ont été réalisés dans le but d'informer la population de l'état d'avancement des PLUi, notamment à deux étapes clés du projet :

- Après la prescription d'élaboration des PLUi afin de présenter la démarche PLUi, les modalités de concertation et le contexte réglementaire ;
- Après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de communiquer sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir.

Ces panneaux ont été exposés au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac).



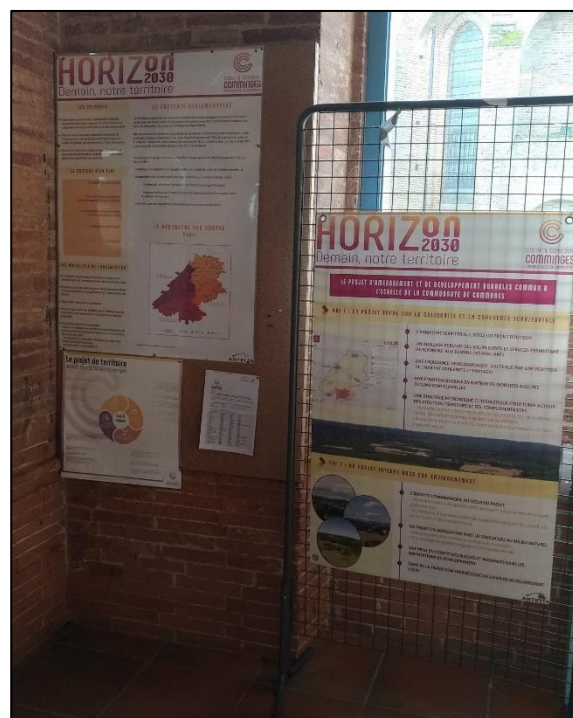
Panneaux de concertation – siège de la Communauté de Communes



Panneaux de concertation – Mairie de Boulogne-sur-Gesse



Panneaux de concertation – Mairie de Saint-Gaudens



Panneaux de concertation – Mairie de l'Isle-en-Dodon

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), document de planification territoriale à l'échelle des cinq anciennes intercommunalités (Saint-Gaudinois, Montréjeau, L'Isle-en-Dodon, Auriagnac, Boulogne, ndlr) est en bonne voie et les parties prenantes ont passé la seconde cas des dernières semaines, avec une première réunion organisée par la communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges (5C) au plus près des élus, à Ciadoux le 28 novembre dernier.

A group of students are seated at a long table covered with a white cloth. In the foreground, a student with short brown hair and glasses, wearing a purple shirt, is speaking into a microphone. Other students are visible behind her, some looking towards the speaker. The table is cluttered with papers, a water bottle, and other items. The background shows a room with a window and a lamp.

commencé un PLU. Au moment de cette fusion, avec la loi NOTRe, nous avons pris la compétence à bras le corps, avec l'aide de nos partenaires.»

Des partenaires qui ne sont autres que le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) «qui nous donne des axes de développement» et l'Etat qui donne

ses directives. « À cette échelle, c'est un projet ambitieux. Il va définir l'aménagement du territoire sur les dix prochaines années. Notre défi, c'est de faire adhérer les maires et leurs communes, de les faire s'impliquer, malgré les disparités territoriales. Les enjeux ne sont pas les mêmes au nord et au sud du territoire. »

Quatre axes ont d'ores et déjà été définis pour l'élaboration de ce PLUI : le développement économique, la ruralité, le tourisme vert et l'agriculture. Un premier document est déjà en cours d'élaboration, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui devrait être terminé au plus tard en 2021. « Il permettra de déterminer les grandes orientations du PLUI. C'est long, mais il faut bien commencer. »

A.V.

LA DÉPÊCHE Vendredi 23 décembre 2022

COMMINGES

BOULOGNE-SUR-GESE

La première réunion publique pour le PLUI intercommunal

Pour s'inscrire dans le schéma du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Comminges Pyrénées, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, compétente en matière de Plan local d'urbanisme, doit rédiger un document d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire. Afin de prendre en compte les spécificités territoriales, l'EPCI a décidé d'élaborer plusieurs PLUI intercommunaux intracommunautaires. Ainsi quatre secteurs ont été définis : Cœur et plaine de Garonne autour de Saint-Gaudens et Montréjeau, les Coteaux sud, autour de Boulogne-sur-Gesse, les Coteaux nord, autour de L'Isle en Dodon et les Terres d'Aurignac dont le PLUI existe.

Il s'agit donc pour la Communauté d'élaborer trois PLUI. Le 7 décembre s'est tenue dans la salle polyvalente de Boulogne-sur-Gesse la première réunion publique du PLUI des Coteaux sud.

La représentante du cabinet « Artélia », Aude Baillache, a rappelé le périmètre des différents PLUI, défini le rôle du PLU, son contenu, donné l'état d'avancement et, présenté le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable).

Après diagnostic et analyses, les enjeux du territoire ont été identifiés afin de définir les orientations qui doivent respecter les objectifs chiffrés de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Jean Ferrère, vice-président en charge de l'urbanisme ouvre la réunion.

Le PLUI infra, une fois approuvé, vraisemblablement à échéance 2024 après enquête publique, s'appliquera au secteur concerné et à l'ensemble du territoire communautaire et remplacera les documents d'urbanisme en vigueur : PLU, carte communale, ainsi qu'aux communes en RNU

(règlement national d'urbanisme). L'identité commingoise est au cœur du projet, un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel.

Sur le Boulonnais la quasi-totalité des communes est dotée d'un document d'urbanisme. A la lecture des orientations définies il apparaît que le nouveau document en cours d'élaboration va réduire les zones à urbaniser précédemment identifiées dans les règlements en cours.

EN BREF

FABAS Messe de Noël

Samedi 24 décembre, nuit de Noël, la traditionnelle messe de la nuit à la chandelle se déroulera à la chapelle de Saint-Pé d'Arès et débutera à 22 heures.

Les responsables de l'association « Les Amis de Notre Dame de Saint-Pé d'Arès » seront présents pour accueillir les participants qu'ils espèrent – comme à l'accoutumée – nombreux.

L'ISLE-EN-DODON

Plan d'adressage en ville



Les préparatifs de la tournée pour l'adressage.

Dans les prochaines semaines et jusqu'au mois de mars, des élus et des agents municipaux vont circuler régulièrement sur tout le territoire de la commune pour faire l'inventaire des dénominations et des numérotations des voies, des lieux-dits et des habitations. La réalisation d'un plan d'adressage est obligatoire (art.169 de la loi 3DS) et vise à obtenir des adresses normées sur la commune afin de faciliter l'intervention des ser-

vices de secours notamment. Des solutions clés en main existent et sont proposées par divers prestataires mais la commune a fait le choix de réaliser ce projet en régie. Les habitants concernés par une éventuelle modification seront contactés par la mairie dans un second temps. Pour toute question, le service urbanisme (1^{er} étage de la mairie annexe) se tient à votre disposition.

S. F.

A SAVOIR

PRODUCTEURS Marché

Tous les mercredis lancement du marché des producteurs sous la halle de 16 heures à 19 heures. Recherche des producteurs. Renseignements et contacts : 05 61 94 53 54.

CINÉMA

Le programme

Vendredi 23 décembre à 20 h 30 « Inu-Oh » film japonais. Le cinéma ferme ses portes pendant une semaine pendant les vacances de Noël.

13/12/2022 09:42

Montréjeau : Réunion publique concernant les PLUI - Petite République.com



Montréjeau : Réunion publique concernant les PLUI

ACCUEIL - TOUTE L'ACTUALITÉ - MONTRÉJEAU : RÉUNION PUBLIQUE CONCERNANT LES PLUI

12 décembre 2022 Jean-Paul Chambrillon Aucun commentaire

Économie et agriculture, CC Cœur et Coteaux du Comminges, Secteur Saint-Gaudens, Saint-Gaudens, Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Lespèzeau, Lieux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucaze, Saint-Ignan, Saint-Marcel, Saux-et-Pomarde, Savarthes, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Secteur Montréjeau, Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Le Cuing, Franqueville, Loudet, Montréjeau, Pontat-Taillebourg, Les Tourneilles



Une réunion publique concernant les PLUI (Plans locaux d'urbanisme intercommunaux), se tiendra le jeudi 15 décembre de 18h30 à 20h à la salle des fêtes.

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI), un enjeu pour le territoire

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges est compétente en matière de planification urbaine depuis le 1er janvier 2017. Elle a prescrit l'élaboration de trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI), et une révision générale du PLUI des Terres d'Aurignac (PLUI déjà existant).

Le document d'urbanisme qui intéresse la réunion de ce soir est le suivant :

• PLUI Cœur et Plaine de Garonne qui regroupe 35 communes autour de Montréjeau et de Saint-Gaudens ;

ok

<https://www.petiterepublique.com/2022/12/12/montréjeau-reunion-publique-concernant-les-plui/>

1/3

13/12/2022 09:42

Montréjeau : Réunion publique concernant les PLUI - Petite République.com

Le PLUI en cours d'élaboration va déterminer les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols au cours des dix prochaines années. Il sera en cohérence avec les différents enjeux identifiés sur le territoire.

Les futurs PLUI se substitueront à terme aux différents documents d'urbanisme en vigueur et viendront couvrir les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans l'attente, les PLU et cartes communales continuent de s'appliquer.

L'élaboration de ces nouveaux documents d'urbanisme repose sur la réalisation préalable d'un document stratégique : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Communes concernées par le PLUI « Cœur et Plaine de Garonne » :

Ausson, Aspret-Sarrat, Bordes de Rivière, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franqueville, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Le Cuing, Les Tourneilles, Lespèzeau, Lieux, Lodes, Loudet, Miramont de Comminges, Montréjeau, Pointis-Inard, Pontat-Taillebourg, Régades, Rieucaze, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcel, Saux et Pomarde, Savarthes, Valentine, Villeneuve de Rivière.

Mots-clés :

réunion, PLUI, plan local d'urbanisme intercommunal, utilisation des sols, cartes communales

2.3.1. Horizon Comminges

Au fil de l'avancement des procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, la Communauté de Communes a régulièrement publié des articles dans son bulletin intercommunal « Horizon Comminges », distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de l'intercommunalité.

Aménagement du territoire, notre ambition pour demain

Notre challenge : améliorer le cadre de vie en réalisant un aménagement concerté et durable.

L'urbanisme est devenu un enjeu majeur pour les collectivités. Quels sont les choix de la Communauté de Communes en la matière ?

Jacques Féraud, vice-président en charge de l'urbanisme : « Tout d'abord, il faut expliquer que nous avons hérité d'une situation particulière : sur les 5 intercommunalités qui composent la CC Cœur & Coteaux Comminges, 2 avaient déjà la compétence « urbanisme » : les Terres d'Aurignac et les Portes du Comminges (filie en Dodo). Les Terres d'Aurignac avaient prescrit un PLU intercommunal (PLUI), notre Communauté de Communes a donc dû prendre, de facto au 1^{er} janvier 2017, la compétence « urbanisme », qui regroupe le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui a été délégué au PETR Pays Comminges Pyrénées et la réalisation des documents d'urbanisme (PLU) et cartes communales.

Pour un aménagement concerté et cohérent sur l'ensemble du territoire, toutes les communes doivent être couvertes par un document d'urbanisme. Après réflexion, le conseil communautaire a choisi d'élaborer des PLU intra-communautaires, plutôt qu'un PLU unique, ce qui a la fois autorise, par délégation, pour les EPCI de plus de 100 communes (nous en avons 104). En effet, le territoire de notre Communauté de Communes est entièrement étendu près de 1000 km². De ce fait, nous avons défini 4 secteurs, en fonction de leur spécificité :

- Les Terres d'Aurignac (le tracé du PLUI approuvé le 25/09/17 a été maintenu),
- Le secteur « Coteaux Nord »,
- Le secteur « Coteaux Sud »,
- Le Secteur Cœur et Plaine de Garonne

L'aménagement de ces secteurs sera coordonné par un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduira spatialement les grandes orientations de notre projet de territoire. Il s'inscrira dans la logique nationale fixée par les lois Grenelle II et ALUR dont les grands principes sont :

- La préservation des espaces naturels et agricoles
- La limitation de l'étalement urbain
- L'économie du forçer

À noter que notre projet d'aménagement devra être également conforme aux orientations SCoT qui sera approuvé en juin 2019. Au-delà de ces contraintes, notre rôle d'élu est de garantir le développement de son territoire rural qui est le Comminges, de défendre ses intérêts à une échelle pertinente et non dans une logique d'intérêt particulier ni de métopolitisation. Les études seront lancées dès 2019 et nous envisageons l'approbation du PADD fin 2020. Il faut souligner que cette démarche de la Communauté de Communes, par son ampleur, est à la fois ambitieuse et totalement innovante. »

Quid des documents d'urbanisme qui existaient avant la fusion ?

Jacques Féraud : « Dès sa constitution, la Communauté de Communes s'est engagée à achever les documents lancés antérieurement et à faire évoluer les documents existants. Ainsi, 6 documents ont été approuvés par le conseil communautaire et 21 procédures sont en cours. Au demeurant, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) nous impose un délai annuel sur la politique locale de l'urbanisme auquel participent tous les maires et les conseillers communautaires. Il s'agit pour nous d'un moment de concertation crucial pour notre territoire car il permet d'informer et de consulter les communes et les partenaires sur la stratégie d'aménagement de l'espace communautaire à moyen et long terme. Ce débat s'est tenu en mai 2017 et juin 2018. »

En dehors de l'élaboration des PLU intra-communautaires, avez-vous d'autres projets ?

Jacques Féraud : « Oui, en tant que collectivité de plus de 30 000 habitants comportant une commune de plus de 10 000 habitants, nous sommes dans l'obligation d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH). Un PLH est un document stratégique de programmation qui retrace l'ensemble de la politique locale en matière d'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et constructions nouvelles, population spécifique... »

5 enjeux seront pris en compte :

- Répondre aux besoins en logements et hébergements ;
- Favoriser le renouvellement urbain ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Notre objectif est non seulement d'engager la réflexion sur l'habitat mais aussi d'organiser un plan d'actions portant notamment sur les centres-bourgs, la réhabilitation des lots dégradés, la traversée des villages, ceci afin de répondre aux besoins de la population et de valoriser notre cadre de vie. En résumé, nous voulons nous donner les moyens de faire de notre territoire un secteur attractif, capable d'attirer une population active qui le dynamise. Cela ne se fera pas en quelques mois et demandera des efforts et de la concertation mais c'est la ligne que nous nous sommes tracée et c'est sans complexe que nous affichons notre ambition pour l'avenir. »

Harmoniser sans uniformiser : un aménagement conforme à la législation mais qui tienne compte des spécificités territoriales.

71 communes couvertes par un document d'urbanisme

70% du territoire couvert

43 par un PLU

19 par un PLUI

9 par des cartes communales

8 communes (6 148 habitants)

3 communes (4 933 habitants)

11 communes (11 616 habitants)

3 communes (3 155 habitants)

Article dans le bulletin intercommunal, paru en janvier 2019

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : cap sur 2023 !

L'élaboration des PLUI intercommunaux continue avec pour objectif une finalisation courant 2023. Les élus se sont retrouvés en ateliers au cours du mois de janvier 2021 afin d'établir le diagnostic territorial et de dessiner les premiers enjeux de développement.

Dans le cadre de tables rondes, ils ont échangé sur plusieurs thématiques :

- Paysages, trame verte et bleue ;
- Ressources, risques,

nuisances et pollution, énergies renouvelables ;

- Démographie et habitat ;
- Equipements, commerces et services, mobilité ;
- Développement économique, agriculture, tourisme.

Les élus ont clairement exprimé leur volonté :

- De préserver un cadre de vie de qualité (vues sur les Pyrénées, ensembles collinaires, Gorges de la Save, forêt de Cardeilhac patrimoine bâti...).

De anticiper la déprise agricole et l'abandon des terres en frange de coteaux ;

- De maintenir l'activité agricole avec le développement des circuits courts ;
- De diversifier de l'offre en logements ;
- De réduire la vacance du parc de logements, principalement sur les bourgs-centres.

Les prochaines étapes :

Groupes de travail sur le PADD (mai / juin 2021)

Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (23 novembre 2021)

Conférence intercommunautaire de validation des enjeux PADD (octobre 2021)

Conférence I-Forum en Conseil Communautaire sur le PADD (14 décembre 2021)

Vous pouvez participer à la construction de cet ambitieux projet pour notre territoire :

- Soit en écrivant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges (4 rue de la République

bp70205 31806 Saint-Gaudens cedex ; contact@i05c.fr)
- Soit en complétant les cahiers de concertation mis à votre disposition ;
- Accueil de la Communauté de communes, site de Saint-Gaudens
- Mairie de Saint-Gaudens

> Service urbanisme de la commune de Montréjeau

> Accueil de la mairie d'Isle-en-Dodon

> Mairie de Boulogne-sur-Gesse

> Accueil de la mairie d'Aurignac

Des panneaux d'information sont également à votre disposition sur ces mêmes lieux.

HORIZON COMMINGES 10

Article dans le bulletin intercommunal, paru en mai 2019

Aménagement du territoire élaboration des PLUI*

* Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux Intra-communautaires

Démarrés en 2019, après une série d'interruptions (COVID, renouvellement des assemblées communales & intercommunales), les travaux d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) et des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se poursuivent.

Qu'est-ce que le PADD ?

C'est le document cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les élus de nos 104 communes se mobilisent et participent activement à l'élaboration de ce document de planification qui définira les grands axes de développement de notre territoire à l'horizon 2030, ces autour de conférences et d'ateliers de travail sur les problématiques de l'aménagement du territoire.

Autant d'occasions de mieux connaître notre vaste territoire, tenir compte des problématiques communes, celles qui diffèrent et d'identifier les enjeux de développements communs.

Ses objectifs

Il fixe les orientations générales :

- des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- concernant l'habitat, les transports & les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Un projet commun

Le PADD est un projet de développement et d'aménagement partagé, équilibré et soutenable pour affirmer la dynamique et l'attractivité de notre pôle territorial congingois.

Le projet devra répondre aux besoins du territoire dans les cadres des orientations du SCoT* et du contexte réglementaire national.

Nous pourrions suivre au fil de l'eau l'avancement des études sur le site internet de la collectivité : coteauxcomming.es.fr

Le projet devra répondre aux besoins du territoire dans les cadres des orientations du SCoT* et du contexte réglementaire national.

Nous pourrions suivre au fil de l'eau l'avancement des études sur le site internet de la collectivité : coteauxcomming.es.fr

Schéma de Cohérence Territoriale

À l'horizon 2030

En 2022

Les projets de PADD déclinés à l'échelle de chaque PLUI intra-communautaire (PADD infra) seront présentés en réunions publiques courant 2022.

Dans le cadre de la phase de concertation, vous êtes invités à faire connaître vos observations :

- sur les registres mis à disposition dans les mairies de Saint-Gaudens, Montréjeau, l'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse, Aurignac et Villeneuve de Brieux ;
- par mail contact@i05c.fr ;
- par courrier, 4, rue de la République, BP 70205, 31806 Saint-Gaudens Cedex.

Des appuis techniques

Nous sommes accompagnés par les bureaux d'études Artelia et EVEN Conseil ainsi que par Haute Garonne Ingénierie Agence Technique Départementale (HG-ATD31).

Les PLUI en Haute Garonne

- 4 collectivités sur 19 (niveau communautaire) ont commencé la compétence dont Cœur & Coteaux Comminges
- 1 en vigueur celui des Terres d'Aurignac
- 5 projets dont 3 sur notre territoire

Article dans le bulletin intercommunal, paru en janvier 2022

Aménagement du territoire Un territoire d'énergies renouvelables

Notre territoire possède une production diversifiée d'énergies renouvelables (EnR) d'environ 2021 GWh, soit 9% de la production EnR de la région Occitanie. L'entreprise Fibre Excellence à Saint-Gaudens, représente 88% de cette production (consomme « 1 490 GWh de chaleur et produit « 250 GWh d'électricité par cogénération réinjectés dans le réseau d'électricité »). Le reste de la production d'énergies renouvelables est produite par le bois-énergie, les centrales hydroélectriques, le biogaz et les installations photovoltaïques.

Concrètement sur notre territoire

- L'utilisation du bois-énergie
 - 21 421 résidences principales dont 27,6% se chauffent au bois.
 - Le SIVOM est équipé d'un système d'une chaudière à bois plaquettes.
- Un site de production de biogaz
 - Le Centre d'Enfouissement Technique de Pihouac sur les communes de Lileux et Saint-Gaudens est équipé d'une centrale de valorisation du biogaz en biométhane. Celle-ci possède une puissance de 12 800 MW (2 200 foyers alimentés en électricité par an) et produit 7,5 GWh (en 2014).
- L'énergie solaire photovoltaïque
 - 557 installations toitures raccordées au réseau (relevé 2018 par Enerdis) et représentent une production d'environ 9 452 MWh.
 - 7 parcs photovoltaïques au sol pour une puissance totale de 36 811 MWh.
- Les centrales hydroélectriques
 - 6 centrales hydroélectriques pour une production d'environ 255 GWh.

➤ L'éolien, la géothermie, La méthanisation

À ce jour, nous ne recensons aucune production provenant de ces énergies sur le territoire, toutefois des projets sont en cours d'étude concernant la méthanisation.

* Source : Diagnostic des productions d'énergie de l'CAAT

Projet d'Aménagement & de Développement Durable (PADD) commun

Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI), qui couvrent l'ensemble du territoire, le projet d'Aménagement et de Développement Durable commun (PADD) « commun » a été finalisé en décembre 2021.

Construction d'un projet commun & coopératif

Il détermine les grandes orientations d'aménagement pour notre territoire à l'horizon 2030, selon une vision partagée à l'échelle de la Communauté de Communes.

Adapté à chaque secteur de PLUI

Les 4 PLUI du territoire comportent chacun leur propre PADD en cohérence avec les orientations affichées dans le PADD commun. Les élus des nos 104 communes se sont à nouveau mobilisés pour participer à la construction de leur PADD en fonction des projets envisagés et de leurs ambitions pour les années à venir.

Les prochaines étapes

La Communauté de Communes se fixe comme objectif un débat sur le PADD par secteur de PLUI au prochain conseil communautaire du mois de juillet.

La concertation avec les élus est au cœur de l'élaboration des PADD

Article dans le bulletin intercommunal, paru en juin 2022

Un enjeu pour notre territoire Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI)

L'élaboration en cours de 3 Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI) sur notre territoire repose sur la réalisation préalable d'un document stratégique : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Un PADD commun, pour davantage de cohérence.

Ce document détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir, à partir d'enjeux identifiés : il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'habitat, de déplacements, de protection des espaces et de préservation des continuités écologiques.

... mais décliné d'abord en PADD infracommunautaires

Pour définir l'usage des sols en fonction des spécificités de chaque territoire.

Le PADD est fondé sur 2 axes :

- 1- la solidarité et la cohérence territoriale
- 2- l'intégration dans son environnement

Un travail de concertation

Les orientations du PADD sont issues du travail de concertation collectif effectué avec les élus au travers d'une série d'ateliers et de conférences infracommunautaires : diagnostic, enjeux, PADD commun, PADD infracommunautaire.

Les 3 PADD sectoriels ont été débattus en conseil communautaire et le seront également dans tous les conseils municipaux.

En bref

- 4 PLUI = 4 PADD sectorisés
- 2 axes d'élaboration

Penser l'aménagement autrement

Nos PLUI doivent respecter le cadre réglementaire de l'urbanisme en vigueur (la SRU, la ELAN...), mais également être compatibles avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Pays Comminges Pyrénées qui fixe un cadre de développement durable, économie en consommation de foncier et limitant l'érosion de la biodiversité face à l'artificialisation et la fragmentation des espaces.

Le cadre sera également défini par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, à travers son objectif "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) des sols. Cette loi est venue confirmer la nécessité d'adapter notre modèle d'urbanisation aux changements climatiques et à ses effets.

L'objectif ZAN demande d'abord aux

Tous concernés : des réunions publiques seront programmées en décembre

REUNIONS PUBLIQUES

Des réunions publiques sont programmées afin de vous présenter les PADD débattus en conseil communautaire le 7 juillet 2022. Un point sur l'état d'avancement des PLUI sera également effectué.

Réunions publiques

PLUI « Coteaux Nord »
Lundi 5 décembre | 19 h > 21 h
Salle du Cinéma | 15011 EN ODOON

PLUI des « Terres d'Aurignac »
Mardi 6 décembre | 19 h > 21 h
Espace Saint-Michel | AURIGNAC

PLUI « Coteaux Sud »
Mercredi 7 décembre | 19 h > 21 h
Salle polyvalente | BOULOGNE SUR GÈSE

PLUI « Cœur et plaine de Garonne »
Jeudi 15 décembre | 18 h 30 > 20 h
Salle des Bains | MONTREJEAU

Jeudi 15 décembre | 20 h 30 > 22 h
Salle Stade Jules Ribet | SAINT-GAUDENS

Article dans le bulletin intercommunal, paru en octobre 2022

PLUI des réunions publiques pour un projet concerté

La réalisation des 3 Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI) « Coteaux nord », « Coteaux sud » et « Cœur et plaine de Garonne » a été finalisée en décembre 2021.

Il était essentiel d'associer le public à l'élaboration des PADD*, pour cela 3 réunions publiques se sont tenues sur le territoire (Aurignac, Boullogne/Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montrejeau, Saint-Gaudens) le mois dernier.**

Le public venu en nombre et intéressé, a pu ainsi comprendre les orientations de développement projetées à échéance 2034 et faire part de ses observations, ceci afin de participer à l'amélioration de notre cadre de vie.

Un focus particulier a été porté sur l'obligation réglementaire imposant la réduction de la consommation des espaces et de l'artificialisation des sols.

Le projet d'aménagement communautaire prend en compte cet objectif et se veut vertueux en matière de développement durable. Le but poursuivi est de construire un territoire équilibré tout en adaptant le développement aux besoins de chaque commune.

En 2023, les projets de PLUI entreront dans une deuxième phase. Les orientations d'aménagement seront traduites dans des zonages et des règlements écrits.***

De nouvelles réunions publiques seront organisées à l'issue de cette étape.

* et page 11 du Horizon Comminges n°10 - octobre 2022
** Projet d'Aménagement et de Développement Durable
*** avancement de la procédure sur coteauxcommunes.fr

Vous souhaitez un avis en amont d'un projet ou sur un dossier en cours

Permanences

Service départementale de l'architecture et de patrimoine de la Haute-Garonne

Informations

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain de Saint-Gaudens

POUR RÉNOVER votre logement, contactez votre maire.

Un avis de l'urbanisme et la CC Coteaux & Coteaux Comminges vous aideront et vous accompagneront pour ces démarches.

Vous résidez à Saint-Gaudens et vous avez un projet de rénovation de votre logement ? Facile & gratuit, Urbanis vous informe sur les aides mobilisables, vous conseille et vous accompagne dans toutes vos démarches.

Sur rendez-vous

Contact : Margaux Cœugnet
06 58 50 34 79
margaux.coeugnet@urbanis.fr
coeurcoteauxcommingess.fr
stgo.fr

Olivier MOURAREAU ou Isabelle BROU-POIRIER
Architectes des Bâtiments de France

LES VENDREDIS

30/12/2022 | 27/01/2023 | 24/02/2023 | 31/03/2023 | 28/04/2023 | 26/05/2023 | 30/06/2023

SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Aux Écuries | derrière le bâtiment principal

SUR RENDEZ-VOUS

auprès du Service urbanisme au 05 61 89 21 42

à l'attention des particuliers et des maires
du territoire des CC Coteaux Comminges et Cœur-Garonne-Salat

HORIZON COMMINGES

Article dans le bulletin intercommunal, paru en janvier 2023

2.3.2. Bulletins municipaux

Les communes membres de l'intercommunalité ont également publié des articles dans leur bulletin municipal afin d'informer la population sur l'état d'avancement des PLUi.

URBANISME

LE PLUI

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'aménagement du territoire intercommunal à l'horizon 2030.

Document d'urbanisme réglementaire, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal organise l'aménagement du territoire intercommunal à l'horizon 2030. Il est l'expression de projet du territoire de la communauté de communes en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de mobilité, de respect de l'environnement et de protection des paysages.

Le PLUI, réglemente l'occupation des sols sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur & Côteaux Comminges. Il détermine également les droits à construire chaque parcelle, publique ou privée.

L'élaboration du PLUI est une réelle opportunité pour développer une stratégie commune à l'horizon de 2030 et de construire ensemble notre territoire (citoyens, acteurs économiques, associations, élus...).

Vous êtes invités à participer à ce projet d'envergure pour notre territoire. Vous pouvez nous faire parvenir vos observations, vos propositions par courrier (Mme la Présidente de la Communauté de Communes Cœur & Côteaux Comminges 4 rue de la République, BP 70205 31806 Saint-Gaudens cedex), par mail (contact@la5c.fr), sur les registres de concertation mis à votre disposition dans les Mairies (de Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne sur Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac) ou enfin au siège de la Communauté de Communes Cœur & Côteaux Comminges.

TRAVAUX : un programme considérable

Des travaux mis en place au mois de juillet, notre priorité a été de rétablir une situation normale du fonctionnement du service municipal et d'entretien de la ville. Le travail des agents municipaux a été organisé et planifié pour que la ville se voit ses espaces, ses bâtiments, ses équipements, ses véhicules, retrouver des conditions normales d'entretien courant.

Des travaux plus lourds de mise en sécurité et de remise en état des bâtiments seront planifiés et confiés aux entreprises correspondantes. Plus de vingt dossiers ont été montés pour bénéficier d'aides extérieures. Les opérations les plus urgentes ont été effectuées sur les toitures de la gendarmerie, de la mairie, de la MJC, de la salle des fêtes, sur les systèmes de chauffage de plusieurs bâtiments notamment aux écoles. D'autres interventions ont été effectuées au stade, ont été alors que les sociétés sportives réalisaient pas encore à l'arrêt et sur divers emplacements de la voirie et de ses abords. L'entretien des chaussées a été préparé et suivi en collaboration avec la Communauté de Communes autour commingès.

TRAVAUX

SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL : nouveaux équipements

Les représentants d'une grande marque d'outillage pour les espaces verts sont venus à la rencontre du personnel du service technique. En présence du Maire, toutes et tous ont pu apprécier l'utilisation de ce matériel sur batterie. La sortie au travail de nos agents est une de nos priorités. Ce matériel plus coûteux à l'achat ne présente que des avantages (plus léger, moins bruyants, plus d'achat, de manipulation ni de stockage d'hydrocarbures). Notre matériel thermique sera renouvelé petit à petit par ce matériel plus performant.

Dans le but de renforcer la sécurité et l'identification de nos agents communaux, une dotation d'équipements de protections individuelles (EPI) normalisés (vestes, pantalons, Tee-Shirt, chaussures) leur a été attribuée.

Article dans le bulletin municipal de l'Isle-en-Dodon

Vie pratique

MAIRIE HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT : Ouverture au public les Lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et tous les après-midi de 13h00 à 17h00. Les horaires peuvent varier en fonction des congés des secrétaires, l'information est affichée sur la porte de la Mairie et communiquée sur le site, sur le panneau d'information et sur illiwap.

CARTES IDENTITÉ / PASSEPORTS

Depuis janvier 2017, les cartes d'identité ne peuvent se faire que dans les mairies de Saint Gaudens ou d'Aspet, obligatoirement sur rendez-vous par l'intéressé lui-même (prise d'empreinte et signature). Un pré-enregistrement sur internet est possible par le service ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

ORDURES MÉNAGÈRES

Lorsque le jour de passage est un jour férié, la collecte est reportée. Une information est diffusée sur le panneau d'information et sur illiwap.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Le ramassage s'effectue le 1^{er} mardi de chaque mois sur inscription préalable à la mairie. Ce ramassage est destiné à l'enlèvement de volumes modérés pour tout objet ne pouvant être transporté dans une voiture.

URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) qui planifie l'aménagement du territoire à l'horizon 2030 en matière de logement, de développement économique, d'agriculture, de mobilité, de respect de l'environnement et de protection des paysages, un registre de doléances est ouvert au siège de la communauté de Communes Cœur et Côteaux du Comminges. Toute personne intéressée a la possibilité d'adresser un courrier à : Mme la Présidente de la 5C (4 rue de la République, BP 70205, 31806 SAINT GAUDENS CEDEX) ou un mail (contact@la5c.fr).

ENFIN DES BONNES NOUVELLES !!

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LA COMMUNE DE LABARTHE-RIVIÈRE

Le Conseil Départemental par le biais de Fibre31 a commencé à déployer le réseau fibre optique sur la commune. Deux armoires de câblage ont été posées, la première située au bout de l'avenue Clémenceau la seconde devant la halle. Le gros du déploiement à partir de ces armoires se faisant en aérien, la distribution devrait commencer très activement à partir du premier trimestre 2021. Une fois tout le déploiement effectué, vous serez contactés par différents opérateurs tels que Orange, Free, Bouygues Télécom... qui vous proposeront leurs offres. Dès que vous aurez souscrit une offre auprès de l'opérateur de votre choix, celui-ci s'occupera de l'installation à votre domicile, ce qui vous permettra de vous raccorder au réseau.

L'ANTENNE ORANGE mise en service fin septembre à l'ancien terrain de camping, permet de renforcer le réseau Orange 3G et 4G. Sont concernés les abonnés Orange et Sosh disposant d'un téléphone mobile dernière génération (3G minimum). Si vous êtes dans cette configuration, et que vous n'avez constaté aucune amélioration depuis le mois d'Octobre, veuillez vous faire connaître auprès de la Mairie.

Article dans le bulletin municipal de Labarthe-Rivière

Les travaux d'urbanisation

Le projet concernant l'aménagement du centre-ville est finalisé. Les travaux de réfection du mur du parking pris en charge par le département de la Haute-Garonne ainsi que l'installation de la fibre seront réalisés l'année prochaine. Compte tenu de ces deux opérations, nous avons décidé de repousser les travaux d'urbanisation (mise en place d'un réseau pluvial, aménagement de trottoirs et d'espaces verts, mise en valeur du parvis de l'église et du Monument aux Morts, aménagement de la voirie) afin que les travaux réalisés par le Conseil départemental et le SDAN n'aillent pas les aménagements communaux.

Au cours de l'année 2021, nous installerons des barrières d'eaux et nous tracerons au sol le futur cheminement afin de valider le projet.

Les plans du futur aménagement sont disponibles au secrétariat de Mairie et vous pouvez venir les consulter.

Travaux SEBCS

Le Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (SEBCS) effectue des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur la portion du territoire concernée par les futurs travaux d'urbanisation (à partir de l'Eglise jusqu'à l'ancien couvent). Ces travaux ont débuté au mois de novembre 2020 et doivent se terminer dans le courant du mois de janvier.

PLUI

La Communauté de Communes Cœur et Côteaux du Comminges a engagé la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Un nouveau document d'urbanisme sera applicable sur l'ensemble du territoire intercommunal (ancien canton de Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne sur Gesse, l'Isle en Dodon et Aurignac).

Le PLU de Lunax ainsi que la carte communale de Pégulhan seront donc modifiés et intégreront un document commun aux 104 communes de notre territoire.

Ateliers Municipaux

Suite à la fusion des communes et à la dissolution du Syndicat du Lac de la Gimone qui se chargeait de l'entretien de l'aire du Lac, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Daniel Morandini. A compter du mois de janvier 2021, il effectuera une durée hebdomadaire de 30 heures.

La surcharge financière sera compensée par la suppression de la participation financière au syndicat du Lac de la Gimone.

Article dans le bulletin municipal de Pégulhan

Fev. 22 Bulletin Municipal

INFOS - TERRITOIRE

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration

Depuis la loi NOTRE de 2015, les communautés de communes ont des compétences obligatoires étendues, notamment l'adoption d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Le Plan Local d'Urbanisme est, en France, un document d'urbanisme et un outil de planification urbaine à valeur légale visant à encadrer l'urbanisation, à l'échelle communale, dans le respect des principes du développement durable.

Entre autres fonctions, le PLUI fixera l'affectation des sols, délimitera des zonages, définira des zones constructibles et inconstructibles, établira des périmètres à protéger, ou encore déterminera des coefficients d'occupation du sol. Nous entamons la révision de ce document à l'échelle intercommunale et toutes les communes seront consultées.

Nous avons besoin de votre point de vue sur le devenir des parcelles dont vous êtes propriétaire ; nous recueillerons aussi l'avis des valentinois sur les orientations à prendre dans le cadre de l'aménagement du territoire de la commune.

Permanences à la mairie

Consultation des valentinois(es)

Nous vous proposons de vous consulter sur ce projet afin de prendre en compte vos remarques dans l'élaboration du PLUI. Pour ce faire les élus tiendront une permanence en mairie le mardi 9 mars de 17 h à 19 h 30 et le samedi 12 mars de 9 h à 12 h.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD : est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD expose le projet d'urbanisme de l'ensemble des communes concernées (si le PLU est intercommunal). Il est en construction sur notre intercommunalité et devra être conforme au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Article dans le bulletin municipal de Valentine

2.4. SITES INTERNET

2.4.1. Site internet de la Communauté de Communes

Plusieurs pages spécifiques à l'élaboration des PLUi ont été dédiées sur le site internet de la Communauté de Communes :

- Contexte et objectifs d'un PLUi ;
- Modalités de la concertation ;
- Composition et état d'avancement des procédures.



La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale, depuis le 1er janvier 2017.

L'article L. 153-1 du code de l'urbanisme indique que le document d'urbanisme doit couvrir l'intégralité du territoire de l'intercommunalité compétente en matière de PLU.

Toutefois, comme prévu par l'article L151-4 du CU et par dérogation à l'article L153-1, la Communauté de Communes a décidé d'élaborer plusieurs PLU intercommunaux infracommunautaires sur son territoire, une démarche réservée aux EPCI regroupant 50 communes et plus.

Au lieu d'un seul et unique document couvrant l'intégralité de la Communauté de Communes, le choix a été de définir 4 secteurs qui prennent en compte les spécificités et les complémentarités du territoire :

- » PLUi Cœur et plaine de Garonne qui regroupe 31 communes autour de Montrejeau et de Saint-Gaudens ;
- » PLUi des Coteaux Sud qui regroupe 28 communes autour de Boulogne-sur-Gesse ;
- » PLUi des Coteaux Nord qui regroupe 26 communes autour de l'Isle-en-Dodon ;
- » PLUi des Terres d'Aurignac qui regroupe 19 communes autour d'Aurignac (PLUi déjà existant).

Le territoire sera ainsi couvert par quatre PLUi qui s'inscrivent dans un projet commun et partagé à l'échelle de l'intercommunalité et qui seront indépendants juridiquement.

Pour cela, la Communauté de Communes a prescrit :

- L'élaboration de trois PLUi par [délégation](#) en conseil communautaire du 21 février 2019.
- La révision du PLUi des Terres d'Aurignac par [délégation](#) en conseil communautaire du 14 avril 2022.

Engagement de l'élaboration des PLUi infracommunautaires



HORIZON | Demain, notre territoire



Un outil pour l'avenir des territoires.

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et qui formalise les règles d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLUi prend en compte les différentes thématiques de l'aménagement du territoire :

- » Il veille à la qualité paysagère et valorise le cadre de vie des habitants.
- » Il assure la préservation de l'environnement, et maintient un équilibre entre développement et préservation des zones agricoles et naturelles, pour un aménagement raisonné de l'espace.
- » Il assure la pérennité, voire de développement, des zones d'activités et apporte plus généralement des réponses adaptées aux besoins des entreprises.
- » Il accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat.
- » Il participe au développement des énergies renouvelables et encadre leur implantation.

Les futurs PLUi devront être compatibles avec :

- » Les orientations du [SCoT Pays Comminges Pyrénées](#) approuvé le 04 juillet 2019
- » Le [Plan Local de l'Habitat \(PLH\)](#) approuvé le 07 juillet 2022

Au-delà, l'évolution du contexte législatif devra être prise en compte dans le cadre de l'élaboration des PLUi, notamment :

- » La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 qui favorise la densification urbaine et lutte contre l'artificialisation des sols.
- » La loi Climat et Résilience de août 2021 qui renforce les objectifs de sobriété foncière et de modération de la consommation de l'espace, avec pour objectif la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050.

Cohérence & solidarité

Le PLUi permet d'appréhender les enjeux actuels au-delà des frontières communales dans l'objectif d'aboutir sur un projet opérationnel en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires. Le projet PLUi est le fruit d'une vision globale et partagée des communes membres de l'intercommunalité afin de permettre un développement harmonieux et cohérent à l'échelle même du territoire. C'est un document stratégique de planification qui a pour ambition de dessiner une vision de territoire à 10 ou 15 ans tout en assurant un traitement équitable des habitants en matière d'urbanisme sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

A noter que les PLUi se substitueront à terme aux différents documents d'urbanisme en vigueur et viendront couvrir les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans l'attente, les PLU et cartes communales continuent de s'appliquer.

Concertation : Participez au projet PLUI

Une logique de concertation citoyenne

Le dialogue et la concertation avec la population tiennent une place importante dans l'élaboration des PLUI. Les habitants seront consultés et informés via diverses formes :

- Des informations régulières dans la presse locale, dans le magazine intercommunal « Horizon Comminges » et sur le site internet de la communauté de communes.
- Des registres mis à disposition pour recueillir les remarques des habitants dans les mairies d'Aurignac, Boulagny-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau & Saint-Gaudens, ainsi qu'au siège de La Communauté de Communes.
- Des panneaux d'exposition comme support de communication dans les mairies d'Aurignac, Boulagny-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau & Saint-Gaudens.
- L'organisation de réunions publiques en fonction des étapes d'avancement dans les communes d'Aurignac, Boulagny-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau & Saint-Gaudens.
- La possibilité de transmettre des observations par [mail](mailto:plui@cccom.com) ou par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges, 4 rue de la République 31800 Saint-Gaudens.



Une collaboration étroite entre l'intercommunalité et les communes

Dans l'objectif d'assurer la mise en œuvre d'un projet partagé et cohérent à l'échelle de l'intercommunalité, des modalités de collaboration ont été définies et sont appliquées tout au long de l'élaboration des PLUI.

Ainsi, l'organisation des rencontres s'effectue hiérarchiquement et en fonction des besoins selon trois niveaux :

- La conférence intercommunale des Maires** : elle réunit les 104 maires du territoire.
- La conférence infra communautaire** : elle réunit les Maires par secteur de PLUI.
- Les groupes de travail territoriaux** : 12 groupes de travail ont été défini tout secteur confondu.
- La permanence communale** : elle correspond à un entretien individuel avec chacune des communes.

Cette organisation vise à garantir la prise en compte de l'avis des communes tout en permettant une approche transversale à l'échelle de l'intercommunalité.

Les Personnes Publiques Associées (Direction Départementale des Territoires, PETR Pays Comminges Pyrénées, Chambres consulaires...) sont concertées tout au long des procédures.



Conférence infra communautaire | PACTE 100%



Réunions publiques PLUI - janvier 2024



[Présentation Réunion Publique PLUI 2024 Cœur et plaine de Garonne](#)

[Support de présentation de la réunion publique Coteaux sud](#)

[Support de présentation de la réunion publique Coteaux nord](#)

Contact



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

Urbanisme

4 Rue de la République
31800 Saint-Gaudens

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12 h & de 13h30 à 17h

[COURRIEL](#)

[05 61 89 21 42](#)

[SITE INTERNET](#)

Composition d'un PLUI

Le rapport de présentation

Il comprend un diagnostic et une analyse de l'état initial de l'environnement permettant de mettre en évidence les enjeux du territoire pour demain. Il doit analyser la consommation des espaces naturels et agricoles ou encore le potentiel de densification dans les espaces déjà bâtis : les résultats seront indispensables pour justifier la modulation de la consommation de l'espace et argumenter les éventuelles zones ouvertes à l'urbanisation. Il comprend une explication des choix retenus et des orientations du projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il traduit le projet politique de la communauté de communes et des communes membres à partir des enjeux issus du diagnostic. Le PADD définit les orientations générales selon les différentes thématiques de l'aménagement du territoire : urbanisme, équipement, paysage, protection de espaces agricoles et naturels, préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, habitat, transport et déplacements, réseaux d'énergie, communications numériques, développement économique et touristique, ...

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

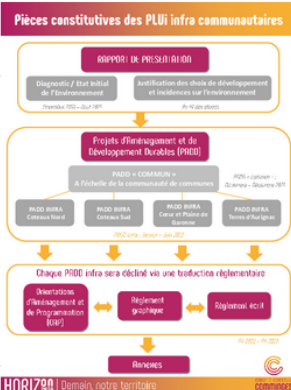
Elles traduisent le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles, telles que l'aménagement, l'habitat (type d'habitat, densité sur une zone...), les transports et les déplacements, l'insertion paysagère, etc. Les OAP sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

Le règlement écrit et graphique

Il constitue la traduction réglementaire du PADD par la délimitation des différentes zones du PLUI et la définition de règles associées à chacune d'entre elles. Le règlement définit les règles d'utilisation du sol avec lesquelles les autorisations d'urbanisme doivent être conformes.

Les annexes

Elles ont une fonction d'information, et comportent notamment les servitudes d'utilité publique qui s'appliquent au-delà du PLUI.



État d'avancement & Documents disponibles

2020 / octobre 2021 : Diagnostic territorial et Etat initial de l'Environnement

Ces documents continueront d'être amendés et mis à jour tout au long de la procédure en fonction des données et études disponibles. Documents téléchargeables :

- [Diagnostic PLUI coteaux nord](#)
- [Diagnostic PLUI coteaux sud](#)
- [Diagnostic PLUI cœur & plaine de Garonne](#)
- [Etat initial environnement](#)

Octobre 2021 / décembre 2021 : Élaboration du PADD commun à l'échelle de l'intercommunalité

La communauté de communes a décidé de travailler sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable commun à tous les secteurs. Ce document n'a pas de valeur juridique. Préable essentiel, il constitue le document cadre pour la réalisation des PADD de chaque PLUI (Coteaux Nord, Coteaux Sud, Cœur et Plaine de Garonne et Terres d'Aurignac).

Documents téléchargeables :

- [PADD commun](#)
- [Délibération - Débat sur le PADD commun](#)

Janvier 2022 / Juillet 2022 : Élaboration des PADD infra communautaires par secteur de PLUI

Les PADD infra viennent préciser des orientations spécifiques par secteur de PLUI, en cohérence avec les orientations générales du PADD commun.

Documents téléchargeables :

- [PADD infra coteaux nord | Délibération](#)
- [PADD infra coteaux sud | Délibération](#)
- [PADD infra cœur & plaine de Garonne | Délibération](#)

Et maintenant ?

Les différents PADD doivent désormais se traduire réglementairement en cohérence avec les orientations définies. La Communauté de Communes, en collaboration étroite avec les communes membres, entame la deuxième grande phase d'élaboration des PLUI : la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le règlement graphique. Dans ce contexte, la délimitation des zones constructibles va être réétudiée pour l'ensemble des communes. Le conseil communautaire tirera ensuite le bilan de la concertation et arrêtera les projets de PLUI (horizon 2023). A la suite, une enquête publique sera organisée au cours de laquelle les habitants pourront prendre connaissance des projets de PLUI et exprimer leur requête dans le registre d'enquête publique.

Les documents validés au cours du temps en fonction du déroulement des études sont ainsi accessibles depuis le site internet de la Communauté de Communes, qui sera de nouveau amendé après la phase d'arrêt des PLUI.

2.4.2. Site internet des communes

Des communes membres de l'intercommunalité ont également communiqué sur leur site internet pour informer la population des documents d'urbanisme en cours d'élaboration et des événements associés dans le cadre de la concertation.



Extrait du site internet de la commune de Régades



Extrait du site internet de la commune de Boulogne-sur-Gesse

2.5. AUTRES MOYENS D'INFORMATION

Des flyers ont par exemple été distribués au salon de l'agriculture « Les Pyrénéennes » lors de l'édition 2021 à Villeneuve-de-Rivière.

Document d'urbanisme réglementaire, le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** planifie l'aménagement du territoire intercommunal à l'horizon 2030. Il est l'expression du projet de territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de mobilité, de respect de l'environnement et de protection des paysages.

Le PLUI réglemente l'occupation des sols sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges. Il détermine également les droits à construire de chaque parcelle, publique ou privée.

L'élaboration des PLUI est une réelle opportunité pour développer une stratégie commune à l'horizon 2030 et de construire ensemble notre territoire (citoyens, acteurs économiques, associations, élus...).

Vous êtes invités à participer à ce projet d'envergure pour notre territoire. Vous pouvez nous faire parvenir vos observations, vos propositions par :

- Courrier à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République, BP 70205, 31806 Saint-Gaudens Cedex ;
- Par mail à contact@la5c.fr ;
- Sur les registres de concertation mis à votre disposition dans les mairies de Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon, Aurignac, aux jours et heures d'ouvertures habituels.
- Au siège de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges



Urbanisme : Élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

Par délibération en date du 21 février 2019, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges a prescrit l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire :

- **PLUi Cœur et Plaine de Garonne (31 communes)**
- **PLUi Coteaux Nord (26 communes)**
- **PLUi Coteaux Sud (28 communes)**
- **PLUi des Terres d'Aurignac (19 communes)**

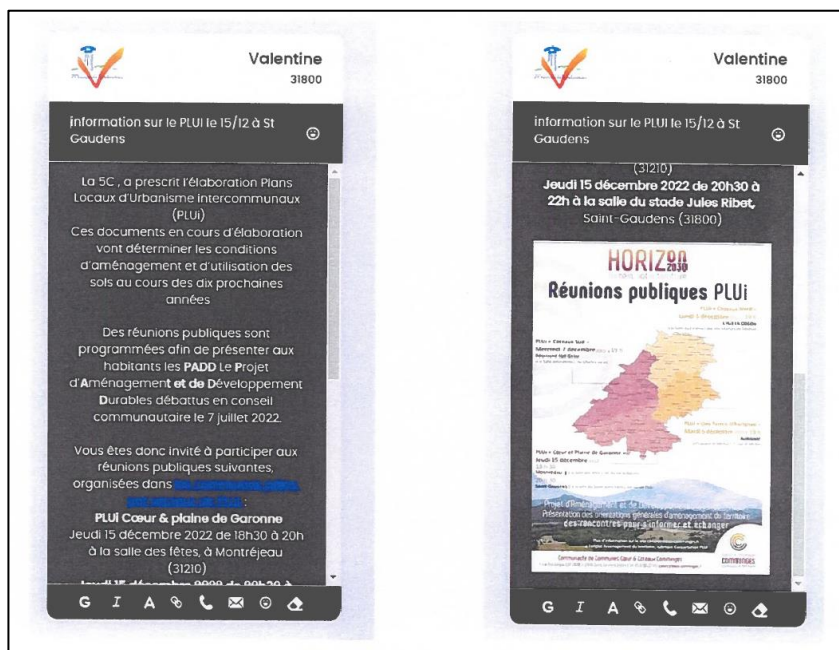
HORIZON 2030 | Demain, notre territoire

Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | 4 rue de la République | BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex | 05 61 91 91 91 | contact@la5c.fr

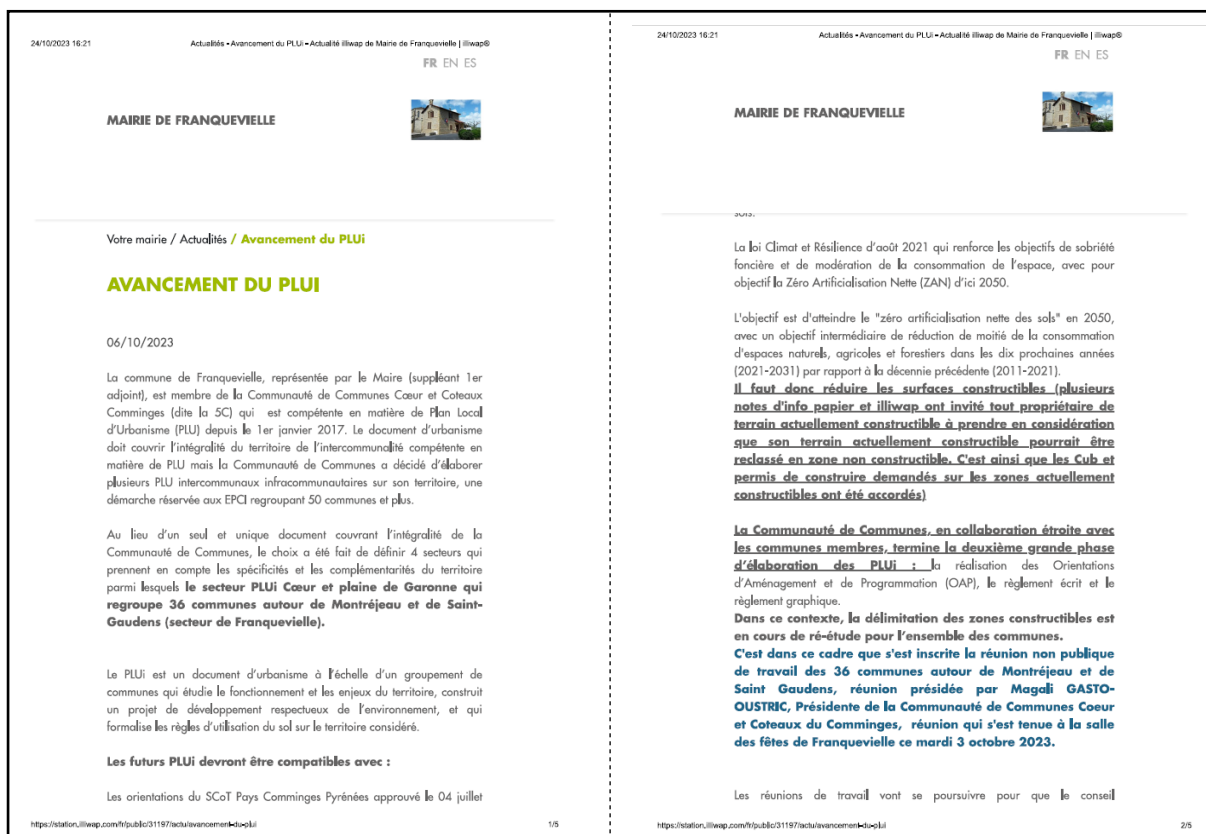
HORIZON 2030 | Demain, notre territoire

Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | 4 rue de la République | BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex | 05 61 91 91 91 | contact@la5c.fr

Des diffusions sont parues dans plusieurs applications de communication citoyenne tels que Panneaux Pocket ou encore Illiwap.



Parution dans Panneaux Pocket



Parution dans Illiwap

Le public a été informé des réunions publiques à travers des parutions sur les neuf panneaux lumineux publicitaires de Communauté de Communes (Saint-Gaudens, Montréjeau, l'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse et Auri-gnac).

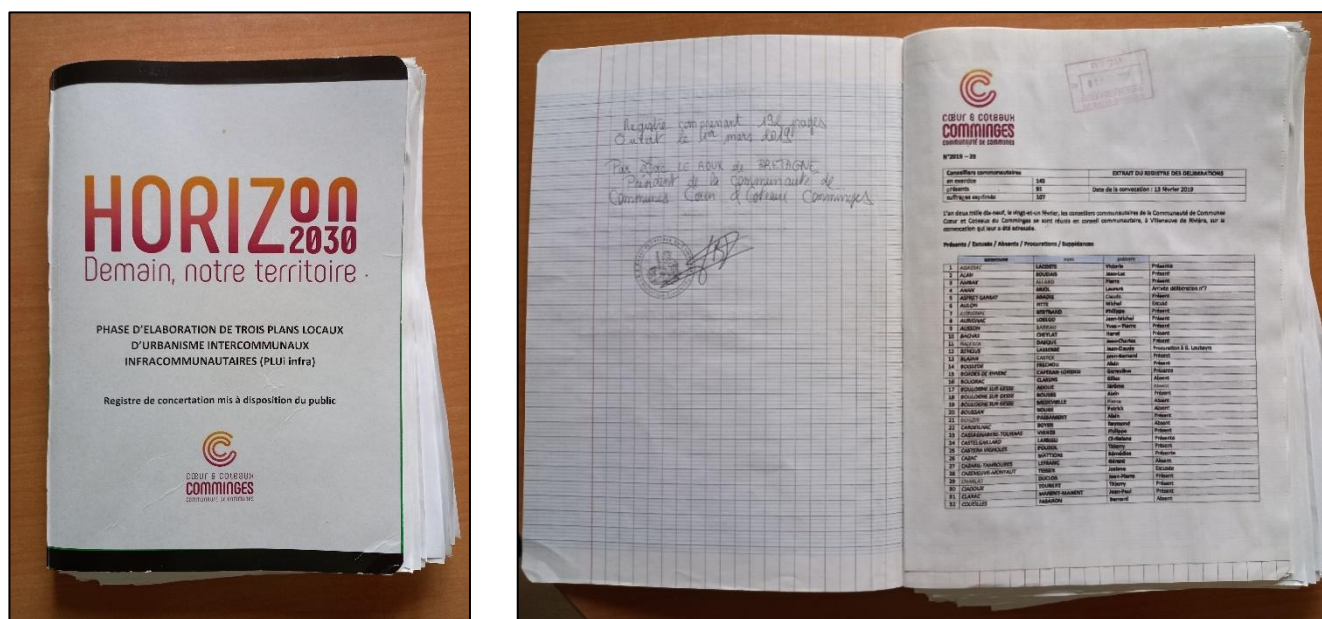


3. LES ACTIONS DE CONCERTATION

3.1. LES CAHIERS DE CONCERTATION

En conformité avec les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription, un cahier de concertation a été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Auri-gnac).

Ces cahiers ont été disponibles durant toute la durée d'élaboration des PLUi afin de recueillir les observations du public.



Exemple d'un cahier de concertation

Le public avait également la possibilité d'effectuer leur observation soit par courrier à l'attention de Madame la Présidente au format papier à l'adresse suivante : 4 rue de la République – BP 70205 – 31806 SAINT-GAUDENS, ou au format électronique à l'adresse mail suivante : contact@la5c.fr.

Un recensement a été effectué tout au long de la concertation sous forme de tableau ainsi que sous logiciel cartographique, permettant à la Communauté de Communes d'avoir un suivi régulier des requêtes reçues.

Un courrier de réponse a été effectué pour chaque observation, selon un courrier type dans la majorité des cas.



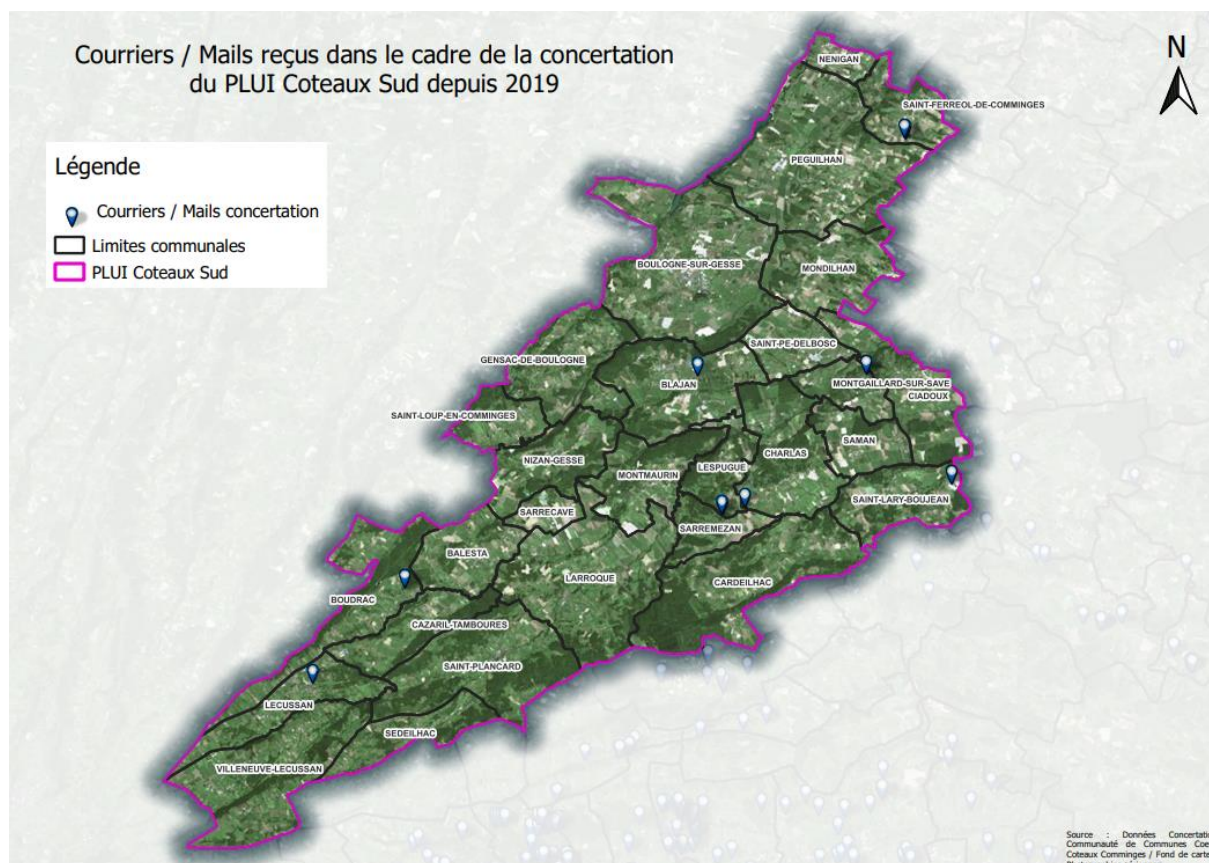
Exemple type d'un courrier de réponse

Bilan des courriers/courriels de concertation :

Les requêtes du public concernent en grande majorité une demande de classement de parcelles privées en zone constructible.

Au total, 173 courriers/courriels ont été reçus depuis la prescription d'élaboration des trois PLUi :

Type de courrier de concertation	Nombre	Pourcentage
Demande de classement de parcelles privées en zone constructible (habitation) du futur PLUi	165/173	95,3%
Demande de classement de parcelles privées en zone constructibles (activité économique) dans le futur PLUi	4/173	2,3%
Demande de renseignement sur le zonage du futur PLUi	2/173	1,2%
Demande de changement de destinations d'un bâti existant dans le futur PLUi	2/173	1,2%



3.2. LES REUNIONS PUBLIQUES

Deux successions de réunions publiques (décembre 2022 et janvier 2024) se sont déroulées dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

La population a été informée via des affiches exposées dans les lieux publics, des flyers disponibles dans les mairies, des articles dans la presse locale, des publications sur les sites internet, des parutions sur les panneaux lumineux publicitaires, etc.

Toutes les réunions se sont déroulées à l'aide d'un support de présentation, sous format de réunions plénières avec plusieurs temps de questions/réponses. Les participants ont ainsi pu s'exprimer en fonction des sujets abordés et de l'avancement de chaque présentation.

3.2.1. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Cinq réunions publiques, dans chaque commune pôle, ont été organisées et adaptées en fonction du PLUi concerné.

HORIZON 2030
Demain, notre territoire

Réunions publiques PLUi

PLUi « Coteaux Nord »
Lundi 5 décembre 2022 | 19 h
L'ISLE EN DODON
à la Salle du Cinéma | Rd. des Martyrs de Meilhan

PLUi « Coteaux Sud »
Mercredi 7 décembre 2022 | 19 h
BOULOGNE-SUR-GESE
à la Salle polyvalente | Av. Charles Suran

PLUi « Cœur et Plaine de Garonne »
Jeudi 15 décembre 2022
18 h 30
MONTRÉJEAU | à la Salle des fêtes | 98, Av. de la Bigorre
20 h 30
SAINT-GAUDENS | à la salle du Stade Jules Ribet | 69, Av. de l'Isle

PLUi « Des Terres D'Aurignac »
Mardi 6 décembre 2022 | 19 h
AURIGNAC
à l'Espace St-Michel | 7, rue St-Michel

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
Présentation des orientations générales d'aménagement du territoire
des rencontres pour s'informer et échanger

Plus d'information sur le site coeurcoteaux-comminges.fr
à l'onglet Aménagement du territoire, rubrique Concertation PLUi

Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges
4 rue République | BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex | Tel. 05 61 88 21 42 | coeurcoteaux-comminges.fr

Cœur à Coteaux Comminges
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Lors de ces réunions publiques, plusieurs points ont été présentés aux participants :

- Rappel du périmètre des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux infracommunautaires ;
- Rôle du PLUi ;

- Contenu du PLUi ;
- Etat d'avancement de la démarche ;
- Orientations affichées dans le PADD en fonction des enjeux issus du diagnostic de territoire ;
- Etapes futures, à savoir la traduction règlementaire du PADD ;

3.2.2. Présentation de la traduction règlementaire

Quatre réunions publiques ont été organisées dans les communes pôles des PLUi concernées par la traduction règlementaire du PADD :

- PLUi Coteaux Nord
- PLUi Coteaux Sud
- PLUi Cœur et Plaine de Garonne

La révision du PLUi des Terres d'Aurignac, approuvé le 25 septembre 2017, a été prescrite lors du conseil communautaire du 14 avril 2022. Les études ont été menées conjointement aux trois autres PLUi en cours d'élaboration jusqu'à la réalisation du PADD, afin d'assurer la cohérence intercommunale dans la définition des orientations d'aménagement.

Pour la révision du PLUi des Terres d'Aurignac, la traduction règlementaire est toujours en cours et s'effectue selon une temporalité différente. La réunion publique se fera donc ultérieurement.

HORIZON 2030
Demain, notre territoire

Réunions publiques PLUi

PLUi « Coteaux Nord »
Jeudi 25 janvier 2024 | 18 h
L'ISLE-EN-DODON
Salle Robert Fréchou
Site de la Communauté, 18 av. du Cdt Taillefer

PLUi « Coteaux Sud »
Lundi 22 janvier 2024 | 18 h
BOULOGNE-SUR-GESE
Maison des associations | Av. Charles Suran

PLUi « Cœur et Plaine de Garonne »
Lundi 8 janvier 2024 | 18 h
VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE
Salle de conférences,
au Parc des Expositions du Comminges
Route de la Croix Cassagne

PLUi « Cœur et Plaine de Garonne »
Mercredi 24 janvier 2024 | 18 h
MONTREAU
Salle des fêtes | Av. de la Bigorre

Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi)
Rappel des orientations générales d'aménagement du territoire
et présentation de la traduction règlementaire des PLUi

Plus d'information sur le site coeurcoteaux-comminges.fr
à l'onglet Aménagement du territoire, rubrique Concertation PLUi

Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges
4 rue République | BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex | Tel. 05 61 89 21 42 | coeurcoteaux-comminges.fr

CŒUR & COTEAUX COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Lors de ces réunions publiques, plusieurs points ont été présentés aux participants :

- Rappel du rôle du PLUi et des orientations du PADD ;
- Présentation des pièces du PLUi concernées par la traduction règlementaire ;
- Explication du contenu du règlement graphique, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Etapes futures jusqu'à l'approbation du PLUi



Réunion publique sur le PADD

Saint -Gaudens – le 15/12/2022



Réunion publique sur la traduction règlementaire

Boulogne-sur-Gesse - le 22/01/2024

3.3. LES FORUMS A DESTINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

En amont du débat de chaque PADD dans les conseils municipaux, des forums à l'attention de l'ensemble des conseillers ont été organisés afin de leur présenter les enjeux territoriaux et les orientations d'aménagement que l'intercommunalité et les communes se fixent dans le cadre des PLUi. La communauté de communes a ainsi pu directement répondre à toutes leurs questions.

Une vidéo de présentation a également été communiquée à l'ensemble des communes et pouvait éventuellement être diffusée à l'ensemble des habitants via une publication sur les sites internet par exemple.



4. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Un nombre conséquent d'observations ou de questions ont été recensées par écrit ou à l'oral au cours de la concertation.

Ci-dessous une sélection des contributions et des débats publics les plus représentatifs avec les réponses qui ont été apportées.

4.1. RÉUNIONS PUBLIQUES SUR LE PADD

Q/ Quel est le financement pour l'élaboration des PLUi ?

R/ Les coûts liés à l'élaboration des PLUi sont imputés sur le budget de l'intercommunalité. Au moment du transfert de la compétence relative à la planification urbaine, des communes vers la communauté de communes, des retenues ont été déterminées et effectuées sur les attributions de compensation reversées aux communes. Ces retenues ont été validées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en fonction du coût annuel estimé pour l'élaboration d'un document d'urbanisme et selon plusieurs critères (nombre d'habitants, nombre de logements et superficie).

Des subventions sont également versées par l'État, à travers la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour soutenir le projet.

Q/ Le PLUi agira-t-il sur la réhabilitation des logements vacants ?

R/ Des objectifs de réhabilitation des logements vacants sont définis en fonction du diagnostic établi et des enjeux qui en ressortent, en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé par la communauté de communes. Ils sont croisés ensuite avec les objectifs chiffrés de production de nouveaux logements et avec le potentiel de densification, le but étant d'évaluer les besoins en extension. Il est souligné que le PLUi en lui-même ne résoudra pas toutes les problématiques de vacances mais que plusieurs leviers d'actions peuvent exister à l'échelle du territoire (dispositif Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation des Territoires, OPAH RU, ...). Il est rajouté dans ce contexte que le PADD affiche des orientations sur cette thématique qui est primordiale à prendre en compte sur le territoire de l'intercommunalité.

Q/ Quelle est la durée de validité d'un certificat d'urbanisme ?

R/ La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (CU) est de 18 mois à compter de sa délivrance. Il garantit la stabilité de l'ensemble des renseignements qu'il fournit, notamment sur les règles d'urbanisme applicables et sur la fiscalité. Toutefois, il est précisé qu'à partir du débat du PADD un sursis à statuer peut éventuellement s'appliquer en fonction du projet et de l'avancement des études relatives au PLUi. Une mention spécifique au sursis à statuer est présente dans la réponse au certificat d'urbanisme.

Q/ A quoi correspond le sursis à statuer ?

R/ L'autorité compétente en matière d'application des droits du sol peut décider de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable) qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. Il ne constitue ni une décision négative, ni une décision positive mais un refus temporaire d'examiner la demande. L'application d'un éventuel

sursis à statuer s'apprécie au cas par cas en fonction des projets qui peuvent remettre en cause les PLUi en cours de définition.

Q/ Comment réaliser une demande dans le cadre de la concertation ?

R/ Des flyers sont disponibles en fin de réunion et indiquent les modalités de concertation. Il est précisé qu'il est possible d'adresser un courrier à l'attention de madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Q/ Comment sont retranscrites les continuités écologiques ?

R/ Un document à l'échelle régionale, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver, pris en compte dans un premier temps dans le Schéma de Cohérence Territoriale Comminges Pyrénées (SCoT). Les PLUi doivent être compatibles avec ces documents de rangs supérieurs en apportant une traduction règlementairement des prescriptions affichées. De plus, les PLUi viennent affiner la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) grâce à un diagnostic précis à l'échelle de l'intercommunalité, réalisé par un bureau d'études en environnement/écologie.

Q/ Quelle prise en compte pour le PPRn en cours d'élaboration ?

R/ Le PPRn de la Garonne St Gaudinoise moyenne s'applique immédiatement après son approbation car il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP). Les PPRn approuvés sur le territoire seront annexés aux PLUi au titre des SUP. Les aléas inondation sont pris en compte tout au long des réflexions et notamment dans la définition des nouveaux secteurs de développement, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Q/ Par rapport aux besoins en surface pour accueillir de nouvelles constructions (habitat, économie, équipement...), quelle est finalement la modération de la consommation foncière ?

R/ Les PADD indiquent une réduction de la consommation d'espace à l'échelle du territoire intercommunal de 37% minimum par rapport aux dix dernières années, en compatibilité avec le SCoT Pays Comminges Pyrénées actuellement applicable. La loi climat et résilience du 22 août 2021 vise à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Dans ce contexte, l'objectif est de tendre vers cette ambition nationale dans le cadre des PLUi.

Q/ Quel devenir pour les documents d'urbanisme actuellement en vigueur ?

R/ Les PLUi en cours d'élaboration se substitueront à terme aux différents documents d'urbanisme en vigueur et viendront couvrir les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans l'attente, les PLU et cartes communales continuent de s'appliquer. L'opposabilité des futurs documents est prévue à horizon fin 2024/début 2025.

Q/ Qui est décisionnaire pour les autorisations d'urbanisme lorsqu'une commune est sous le régime du RNU ?

R/ Pour les communes au RNU, la compétence relève de l'Etat. Dans ce cas, le maire signe les arrêtés d'accord ou de refus au nom de l'Etat, en fonction des résultats de l'instruction, toujours effectuée par la direction départementale des territoires (DDT).

Q/ La construction d'une habitation sur un terrain de 5000 m² sera-t-elle encore possible ?

R/ Cela dépendra des choix stratégiques effectués et des outils mis en place dans les PLUi. Par exemple, une orientation d'aménagement d'ensemble à l'échelle du centre-bourg peut venir maîtriser l'urbanisation (densité, qualité paysagère...).

Q/ Quelles réponses seront apportées aux requêtes dans le cadre de la concertation ?

R/ Les requêtes sont enregistrées dans le registre de la concertation prévu à cet effet. Toutefois, une suite favorable n'est pas toujours donnée, notamment si la requête ne concerne pas l'intérêt général du PLUi.

Q/ Comment sera considéré l'agrivoltaïsme dans les PLUi ?

R/ Les PLUi n'interdiront pas l'implantation de projets agrivoltaïques dans la zone agricole, hormis dans certains secteurs qui peuvent présenter des enjeux paysagers ou de biodiversité. L'instruction des parcs photovoltaïques au sol relève de la compétence de l'Etat qui sollicite également la chambre d'agriculture pour avis afin de juger de la compatibilité et la nécessité du projet envisagé avec l'activité agricole. La communauté de communes est aussi consultée au moment de la demande de l'autorisation d'urbanisme pour un avis simple, qui répondra à sa charte de bonne conduite relative au développement des parcs photovoltaïques sur le territoire.

4.2. REUNION PUBLIQUE SUR LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Q/ A quel moment la population pourra prendre connaissance des documents et notamment du zonage ?

R/ Une enquête publique sera organisée à partir du mois de septembre 2024. En effet, suite à l'arrêt des PLUi, les dossiers seront transmis pour consultation auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposent d'un délai de trois mois pour répondre. Ces avis sont à intégrer au dossier d'enquête publique.

Il est expliqué à l'assemblée le déroulement d'une enquête publique : saisine d'un ou plusieurs commissaire(s) enquêteur(s) par le tribunal administratif, choix d'une période et d'une durée de l'enquête publique (à minima 1 mois), mise à disposition d'un registre numérique et de registres papiers, permanences du/des commissaire(s) enquêteur(s), mise à disposition du public des dossiers de PLUi, etc.

Il est également précisé que toutes les informations pourront se retrouver dans un avis d'enquête publique qui sera affiché dans les lieux publics, publié dans la presse, sur les sites internet, etc. La Communauté de Communes et les communes membres pourront solliciter tout moyen de communication et d'information auprès de la population (application citoyenne, bulletin intercommunal/communal, panneaux lumineux, ...).

Q/ Comment les projections démographiques peuvent-elles être assurées avec des objectifs de modération de la consommation de l'espace aussi importants ?

R/ Le socle du projet repose sur des objectifs d'accueil de nouveaux habitants et sur l'évaluation du nombre total de logements à produire. Le potentiel de densification à l'intérieur des espaces déjà bâtis est ensuite analysé, comme demandé par le code de l'urbanisme : il s'agit des parcelles libres (« dents creuses ») et des parcelles pouvant être divisées afin d'accueillir de nouvelles constructions.

Le potentiel de densification et les objectifs de réhabilitation sont ensuite déduits du nombre total de logements afin d'obtenir les besoins en extension (zones ouvertes à l'urbanisation). Les surfaces sont définies en compatibilité avec les densités affichées dans le SCoT en fonction de la typologie des communes.

Q/ Avec les futurs PLUi et la forte perte de terrains constructibles, n'allons-nous pas accentuer le déclin de nos campagnes ?

R/ La législation et le cadre réglementaire amènent aujourd'hui les élus à réfléchir différemment en matière d'aménagement et d'urbanisme. Si l'on compare par rapport aux PLU ou cartes communales actuellement en vigueur, de nombreuses zones constructibles ne sont pas encore urbanisées alors que les règles le permettent depuis parfois plus de 10 années. Les PLUi offriront toutefois un potentiel d'accueil de nouveaux habitants, peut-être plus proche des besoins réels au regard de l'attractivité du territoire. De plus, une évaluation sur l'application concrète des documents sera réalisée au bout de 6 ans, des évolutions pourront s'envisager en fonction des résultats.

Q/ Lorsqu'un terrain est viabilisé, pourquoi ne serait-il pas constructible ?

R/ Un cadre réglementaire en constante évolution est à respecter, tout comme les orientations des documents de rang supérieur tel que le SCoT. En fonction de la localisation du terrain, il n'est parfois pas possible de justifier de l'intégrer dans une zone constructible (parcelle trop isolée par exemple).

C'est un travail complexe pour une collectivité qui doit concilier les choix d'intérêt général avec la législation applicable.

Q/ Dans nos campagnes, la demande porte sur des habitations avec grand jardin, éloignées les unes des autres. Pourquoi ce changement de modèle ? N'avez-vous pas peur de ne pas répondre aux attentes des nouveaux arrivants ?

R/ Cette demande pourra être absorbée par de la réhabilitation de l'existant (ancienne ferme vacante par exemple) ou par des changements de destination, à condition qu'ils soient identifiés dans le zonage (pour la zone A ou N). Le parcours résidentiel permettra également une complémentarité dans l'offre en logements existants en fonction des périodes de vie et des attentes associées. Il est rajouté que dans un but de sobriété foncière, des densités sont à respecter et les nouveaux secteurs de développement doivent s'envisager en priorité au niveau des espaces déjà bâtis et notamment des bourgs.

Q/ Les PLUi vont-ils revoir les périmètres liés aux bâtiments inscrits au titre des monuments historiques (ABF) ?

R/ Non, il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui sera annexée aux PLUi. Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) évaluent ensuite si le projet est en co-visibilité avec le monument historique. Si c'est le cas, un avis conforme est à respecter dans le cadre de la réponse à la demande d'autorisation d'urbanisme.

Q/ La rétention foncière, très présente sur le territoire, est-elle prise en considération dans l'analyse du potentiel de densification ?

R/ Un taux de rétention foncière est appliqué sur les résultats de l'analyse du potentiel de densification, afin d'être au plus proche de la réalité et de prendre en considération ce phénomène.

Trois dents creuses sur quatre et une division parcellaire sur trois sont retenus.

Q/ Quelles seront les règles dans la zone agricole ?

R/ Seront uniquement autorisées les nouvelles constructions nécessaires à une exploitation agricole. Des extensions et des annexes aux habitations existantes pourront également être permises, ainsi que les changements de destination s'ils sont identifiés dans le règlement graphique.

Q/ Quelle prise en compte pour la reconversion des bâtiments agricoles en habitation ?

R/ Les changements de destination seront autorisés en zone urbaine (U) des PLUi. Toutefois, les bâtiments pouvant changer de destination doivent être identifiés au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme dans les zones agricoles (A) et naturelles (N).

Il est rappelé que les changements de destination ne doivent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Une justification devra être apportée pour chaque bâtiment identifié dans le cadre des PLUi.

Q/ Comment sont effectués les choix pour définir les terrains constructibles ?

R/ De nombreux paramètres sont à prendre en compte : le respect des évolutions législatives, la compatibilité avec les documents cadres, la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles. Chaque décision doit pouvoir se justifier d'un point de vue technique et doit répondre à un objectif d'intérêt général.

Q/ Dans quels secteurs pourront s'implanter les nouvelles activités ?

R/ Les nouvelles activités (en dehors des activités forestières et agricoles) pourront s'implanter dans les zones dédiées aux activités économiques (UX ou UY) ou en zone constructible (U) sous réserve qu'elles n'entraînent aucune nuisance incompatible avec l'habitat.

5. BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-3, L103-4 et L103-6 du code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration des PLUi, depuis la délibération du 21 février 2019 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet où sera également annexé le présent bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

L'ensemble des remarques formulées a été entendu et certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude dans un esprit d'intérêt général et dans les principes du projet de PADD.

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2025-02

**Objet : Approbation élaboration Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire « Coteaux Sud »
(PLUi infra Coteaux Sud) - Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	94	Date de la convocation : 10 mars 2025
Procurations	18	
Votants	112	

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Procuration à P LAGRANGE
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à C VOUGNY
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Absent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Absente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à A BOUBEE
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Suppléé par NOSLIER S
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Procuration à M DUPRAT
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Absent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Absent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Absente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEx	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par M RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
68	MIRAMONT-DE-COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Excusée
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Absente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRISPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Présent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent

86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à R DUCLOS
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Présent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Absent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Présent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à E RIERA
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à I RAULET
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à JL SOUYRI
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Procuration à A ANTUNES
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à C RICOUL
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présent
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à M ISASI
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à B MALET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à D LACOUZATTE
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à JF AGNES
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à A FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présent
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Procuration à T TOUBERT
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Présente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Procuration à E SUBRA
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Délibération n° 2025-02

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
INFRACOMMUNAUTAIRE « COTEAUX SUD » (PLUi infra Coteaux Sud)
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes (CC) Cœur et Coteaux du Comminges, compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents en tenant lieu et cartes communales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 accordant la dérogation à l'article L153-1 du code de l'urbanisme pour l'élaboration de quatre Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux Infracommunautaires (PLUi Infra) ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 24 janvier 2019 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration des PLUi Infra ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 21 février 2019 ayant prescrit l'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme intercommunaux infracomunautaires (PLUi Infra) Coteaux Sud, Coteaux Nord, Cœur et Plaine de Garonne, défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables commun à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022 ayant précisé les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi Infra Coteaux Sud ;

Vu le débat en Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2022 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables Infracommunautaire (PADD Infra) Coteaux Sud ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux par lesquelles les communes membres actent de la tenue d'un débat sur les orientations du PADD du PLUi Infra Coteaux Sud ;

Vu les modalités de collaboration avec les communes mises en œuvre tout au long de la procédure ;

Vu l'association des personnes publiques associées et consultées tout au long de la procédure ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre avec le public tout au long des études ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024 ayant arrêté le projet de PLUi Infra Coteaux Sud et tiré le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables de 24 des 28 communes sur le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté ;

Vu les avis défavorables des communes de Boudrac par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2024, de Balesta par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024, de Nénigan par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024, de Sarremezan par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2024 sur les dispositions règlementaires du projet de PLUi Infra Coteaux Sud les concernant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024 ayant procédé à un nouvel arrêt du projet de PLUi Infra Coteaux Sud ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres Personnes Publiques Consultées (PPA-PPC), sur le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté ;

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 19 juin 2024 soulignant l'effort d'association des PPA tout au long de la procédure et le caractère globalement vertueux du projet, assorti d'observations et de réserves visant principalement à supprimer les zones AU de Blajan et de Cardeilhac (Roubertas), supprimer des secteurs de développement dans les hameaux de Lespugue (La Hajuille) et Montmaurin (Petit Jean et Mirepoix), revoir les dispositions encadrant le commerce notamment à Boulogne sur Gesse, reporter les zones inondables sur le règlement graphique et les secteurs concernés par des obligations légales de débroussaillage en annexe du PLUi ;

Vu l'avis favorable du PETR Comminges Pyrénées en charge du SCOT en date du 10 juin 2024 soulignant la compatibilité avec le SCOT des objectifs démographiques, de la consommation d'espaces à l'échelle communautaire et des objectifs de remobilisation des logements vacants et des observations portant principalement sur les densités, les objectifs en matière de logements sociaux et les dispositions encadrant le commerce ;

Vu l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture en date du 20 juin 2024 avec un certain nombre d'observations et de réserves portant principalement sur le diagnostic agricole à compléter, la consommation d'espaces à réduire, les densités à augmenter et des modifications à apporter au règlement écrit et graphique pour mieux préserver l'activité agricole ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 06 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'INAO en date du 13 mai 2024 avec des observations sur la consommation d'espaces et les densités prévues ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone en date du 25 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de SNCF immobilier en date du 06 mai 2024, demandant d'annexer au PLUi les nouvelles servitudes relatives aux chemins de fer ;

Vu l'avis favorable de TEREKA en date du 29 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte Garonne Amont en date du 14 juin 2024, soulignant la qualité du dossier et demandant de reporter les zones inondables sur le règlement graphique ;

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 11 avril 2024, demandant d'intégrer les cartes des forêts publiques du régime forestier en annexe du PLUi ainsi qu'une zone non aedificandi en bordure de ces forêts ;

Vu l'avis favorable du SAGE Vallée de la Garonne en date du 25 mars 2024 avec des recommandations concernant la prise en compte des zones humides et l'adéquation entre les capacités du réseau d'eau potable et le développement envisagé ;

Vu l'avis favorable du SDIS en date du 25 mars 2024 avec des recommandations portant sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie ;

Vu l'avis favorable de RESEAU 31 en date du 18 juin 2024, avec des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales pour la commune de Ciadoux ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save en date du 21 juin 2024 avec des réserves concernant certains secteurs de développement ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 juin 2024 ;

Vu l'avis avec recommandations et demande de compléments de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 6 août, reçu au-delà du délai de 3 mois de consultation, réputé favorable en application de l'article R153-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis réputés favorables pour les autres personnes publiques associées et consultées (Conseil Régional, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Centre National de la Propriété Forestière) n'ayant pas répondu à la consultation ;

Vu la Conférence des Maires du 03 septembre 2024 portant sur les avis des PPA, les intentions de réponse de la Communauté de Communes et la préparation des trois enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 28 août 2024 soumettant à enquête publique unique le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté par le Conseil Communautaire et l'abrogation des cartes communales des communes de Boudrac, Cazaril-Tambourès, Péguilhan et Villeneuve-Lécussan ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 12 décembre 2024, tenus à la disposition du public dès le 18 décembre 2024, donnant un avis favorable avec 5 réserves et 7 recommandations sur le projet de PLUi Infra Coteaux Sud et un avis favorable sur l'abrogation des cartes communales de Boudrac, Cazaril-Tambourès, Péguilhan et Villeneuve-Lécussan ;

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 17 février 2025 portant sur les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;

Vu le projet de PLUi Infra Coteaux Sud soumis à approbation qui couvre les 28 communes suivantes : Balesta, Blajan, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Cardeilhac, Cazaril-Tambourès, Charlas, Ciadoux, Gensac-de-Boulogne, Larroque, Lécussan, Lespugue, Mondilhan, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Nénigan, Nizan-Gesse, Péguilhan, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Plancard, Saint-Pé-Delbosc, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Sédeilhac et Villeneuve-Lécussan ;

Madame la Présidente rappelle, de manière synthétique, les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager, dans la continuité de son projet de territoire, l'élaboration des PLUi Intracommunautaires Cœur et plaine de Garonne, Coteaux Sud et Coteaux Nord :

- ✓ Doter le territoire d'un projet d'aménagement et de développement durables à l'échelle intercommunale adapté aux spécificités du territoire et permettant la traduction opérationnelle du projet de territoire récemment défini au travers d'un urbanisme de projet ;
- ✓ Etablir une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des dernières évolutions législatives en renforçant, notamment, la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et mettre l'ensemble des PLU actuellement en vigueur en conformité avec le cadre législatif en vigueur, sans avoir à multiplier les procédures de révision ;
- ✓ Elaborer des PLUi Infra compatibles avec les orientations du SCoT du Pays Comminges-Pyrénées ;

- ✓ Mettre en place des documents qui assureront la traduction de la politique de l'habitat de la CC, définie au travers du PLH de la Communauté de Communes ;
- ✓ Définir une politique de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, afin de :
 - Garantir la préservation des espaces dédiés à l'activité agricole, pérenniser les exploitations existantes et créer les conditions permettant de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs ;
 - Protéger et valoriser l'environnement et les paysages naturels et urbains, notamment patrimoniaux, en vue de les préserver pour les générations futures et pour favoriser le développement de l'activité touristique ;
 - Préserver et/ou remettre en bon état les continuités écologiques (trames verte et bleue) présentes sur la totalité du territoire, en compatibilité avec le SCoT et le schéma régional de cohérence écologique ;
 - Réduire la consommation foncière, limiter l'étalement urbain et la périurbanisation dans le respect de la polarisation du territoire intercommunal telle qu'identifiée par le SCoT du Pays Comminges-Pyrénées ;
- ✓ Renforcer l'attractivité économique du territoire et la structuration de l'accueil des activités économiques (industrielle, commerciale, artisanale et de services) prévues au SCoT, afin de permettre son développement et la création d'emplois ;
- ✓ Disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement économique, en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et de besoin en équipements publics au service de la qualité de vie locale, en fonction de la structuration du territoire définie dans le projet de territoire ;
- ✓ Harmoniser les règles d'urbanisme sur le territoire, disposer de règles d'urbanisme simples et mutualiser l'urbanisme à l'échelle intercommunale pour renforcer la concertation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité ;
- ✓ Assurer la mise en valeur de la richesse historique et patrimoniale locale comme un levier de développement de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

Madame la Présidente expose la procédure depuis l'arrêt du PLUi Infra Coteaux Sud le 11 juillet 2024.

Les consultations sur le projet de PLUi Infra arrêté

Le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté a été transmis pour avis aux communes membres, aux PPA et PPC à la MRAe ainsi qu'à la CDPENAF.

Une synthèse de ces avis ainsi que les suites qui leur ont été données sont présentées de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet et les choix politiques du PLUi Infra Coteaux Sud arrêté.

- Avis des communes

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui ont pu délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt.

Sur les 28 communes couvertes par le PLUi infra « Coteaux Sud », 24 communes ont émis un avis favorable sur le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté.

Dans ces avis, certaines communes ont exprimé des observations sur les pièces du PLUi Infra Coteaux Sud qui concernent des erreurs matérielles ou sont liées à des projets ou des demandes qui n'étaient pas connus à l'arrêt du PLUi Infra Coteaux Sud.

Les communes de Boudrac, Balesta, Nénigan et Sarremezan ont par ailleurs émis un avis défavorable sur le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté.

Le projet de PLUi Infra Coteaux Sud a fait l'objet d'un second arrêt par délibération en date du 11 juillet 2024 à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, sans modification par rapport au projet arrêté le 14 mars 2024.

Les observations émises par les communes ont été analysées en comité de pilotage et en collaboration avec les communes concernées.

La suite donnée à ces observations, et notamment la correction des erreurs matérielles relevées, est présentée en annexe de la présente délibération.

- Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC)

Conformément à l'article L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté a été soumis pour avis aux PPA qui ont pu exprimer un avis au plus tard 3 mois après transmission du projet arrêté. D'autres personnes publiques ont été consultées à leur demande. Ces avis, ainsi qu'un tableau présentant les modifications que la Communauté de Communes envisageait d'apporter au dossier de PLUi Infra Coteaux Sud pour les prendre en compte ont été joints au dossier soumis à enquête publique.

Le détail de ces observations, remarques ou réserves et la suite qui leur a été donnée est présenté en annexe de la présente délibération.

Des modifications de règlement (graphique et écrit), des OAP et des compléments dans le rapport de présentation ont été effectués pour répondre à ces avis.

Seules sont détaillées ci-dessous les suites données aux réserves émises par les PPA-PPC :

Concernant la réserve des services de l'Etat portant sur la suppression de la zone AU de Blajan, la Communauté de Communes décide d'y donner une suite partiellement favorable en modifiant la délimitation de la zone AU de Blajan de manière plus cohérente avec la trame urbaine existante et la mise en place d'une nouvelle OAP, en concertation avec la commune ;

Concernant la réserve de l'Etat portant sur la suppression de la zone AU de Cardeilhac au lieu-dit Le Roubertas, la Communauté de Communes décide de ne pas y donner une suite favorable au vu de l'emplacement de la zone qui vient conforter un hameau de 15 logements, et de son caractère enclavé qui n'a pas vocation à permettre une extension future du hameau au-delà de cette zone.

Concernant la réserve des services de l'Etat demandant la suppression des secteurs de développement des hameaux de Lespugue (La Hajuille) et Montmaurin (Petit Jean et Mirepoix), la Communauté de Communes décide d'y donner une suite partiellement favorable pour la commune de Montmaurin en supprimant l'extension de la zone UC sur le secteur Mirepoix et en modifiant la zone UC sur le secteur Petit Jean pour mieux conforter la trame urbaine existante et par la mise en place d'une OAP pour encadrer l'aménagement du secteur de développement sur le secteur de la Hajuille à Lespugue ;

Concernant la réserve des services de l'Etat portant sur une meilleure cohérence avec les dispositifs de revitalisation, la Communauté de Communes décide d'y donner une suite favorable en délimitant un linéaire de protection commerciale dans le centre-ville de Boulogne-sur-Gesse et par la mise en place de cahiers de cessions des lots dans les zones d'activités limitant l'implantation de commerces de détail.

Concernant la réserve des services de l'Etat portant sur la zone inondable et les obligations légales de débroussaillage, la Communauté de Communes y donne une suite favorable en reportant les différents niveaux d'aléas de la zone inondable sur le règlement graphique et en annexant au PLUi Infra les secteurs soumis à obligations légales de débroussaillage.

Concernant la réserve de la Chambre d'Agriculture demandant de compléter le diagnostic agricole, la Communauté de Communes y donne une suite favorable en complétant le diagnostic avec les données à sa disposition.

Concernant la réserve de la Chambre d'Agriculture portant sur l'augmentation des densités, la Communauté de Communes y donne une suite favorable en augmentant les densités attendues dans les secteurs soumis à OAP de Boulogne-sur-Gesse.

Concernant la réserve de la Chambre d'Agriculture demandant d'augmenter les objectifs en densification et de baisser la consommation d'espaces, la Communauté de Communes rappelle l'avis favorable de la DDT et du PETR sur les objectifs de consommation d'espace à l'échelle communautaire et précise que le rapport de présentation sera complété pour mieux justifier le faible potentiel mobilisable en densification.

Concernant la réserve de la Chambre d'Agriculture portant sur la reprise de l'analyse multicritère sur le volet agricole, la Communauté de Communes y a donné une suite favorable en complétant l'évaluation environnementale sur ce point.

Concernant la réserve de la Chambre d'Agriculture portant sur des modifications du règlement écrit et graphique, la Communauté de Communes a donné une suite favorable à la plupart des points relevés.

Concernant les réserves du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour certains secteurs de développement, la Communauté de Communes y donne une suite favorable en modifiant les OAP des secteurs concernés de manière à prendre en compte les contraintes techniques soulevées par le Syndicat.

- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet de PLUi Infra Coteaux Sud de façon itérative, pour que les enjeux environnementaux du territoire soient intégrés aux choix qui ont présidé au projet de PLUi Infra Coteaux Sud.

Le rapport environnemental contenu dans le dossier du PLUi Infra Coteaux Sud répond aux exigences de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R122-21 du code de l'environnement le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté a été soumis pour avis à la MRAe.

Dans son avis en date du 04 juillet 2024, la MRAe a émis un certain nombre de recommandations, exposées de manière détaillée dans l'annexe à la présente délibération, qui portent principalement sur :

- le scénario démographie retenu, la consommation d'espaces qui en découle et la prise en compte du potentiel en densification ;
- la justification du choix des secteurs de développement retenus ;
- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

L'avis de la MRAE a été joint au dossier soumis à enquête publique, accompagné du mémoire en réponse de la Communauté de Communes à ses recommandations.

La Communauté de Communes dans ce mémoire apporte des compléments et précisions en justifiant de leur prise en compte dans le PLUi Infra Coteaux Sud.

La prise en compte de ces recommandations est présentée de manière exhaustive en annexe de la présente délibération.

Concernant le scénario démographique retenu et la consommation d'espaces, la Communauté de Communes a justifié dans son mémoire en réponse le scénario démographique retenu en cohérence avec les objectifs du PLH et la compatibilité de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces à l'échelle des 3 PLUi Infra avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience et du SCOT. Concernant la justification des besoins en foncier économique, la Communauté de Communes fait face à une forte demande d'entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire avec une offre en foncier qui reste limitée et qui correspond notamment à des lots de faibles surfaces, parfois non compatibles avec les besoins exprimés. La stratégie économique de la Communauté de Communes est de recentrer le développement économique sur la plaine de la Garonne avec notamment l'aménagement de la ZAC OZE, tout en assurant le respect des orientations du SCOT et les objectifs de modération de la consommation d'espaces affichés dans le PADD.

Concernant la justification du choix des secteurs de développement retenus, la Communauté de Communes rappelle dans son mémoire en réponse à la MRAE la méthodologie itérative mise en place pour ne retenir que les secteurs de développement n'ayant pas ou peu d'enjeux environnementaux.

Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire, le mémoire en réponse de la Communauté de Communes rappelle de manière détaillée la bonne prise en compte de ces enjeux et leur traduction dans les pièces réglementaires. En réponse aux recommandations de la MRAE, un certain nombre de compléments au rapport environnemental et aux OAP ont toutefois été apportés au dossier.

- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi Infra arrêté a été soumis pour avis à la CDPENAF.

La CDPENAF a émis un avis :

- favorable sur l'économie générale du projet de PLUi avec des réserves portant sur la consommation d'espaces, la zone AU de Blajan, les zones U de Montmaurin et Uh du hameau de La Nère à Cardeilhac, la priorisation de l'urbanisation sur les secteurs en densification des tissus déjà urbanisés, les règles définissant la constructibilité dans les STECAL, la protection des boisements et les obligations légales de débroussaillage.

- favorable sur les STECAL de Sédeilhac, Cardeilhac, Ciadoux, Péguilhan, St Lary Boujean, Gensac de Boulogne (hébergement touristique) et St Pé Delbosc ; favorable sous réserve de revoir l'implantation du STECAL ou de réduire son emprise pour les STECAL de Nizan-sur-Gesse, Charlas, Sarrecave (Lac St George) et Gensac de Boulogne (éco-hameau) ; défavorable sur le STECAL de Sarrecave (lieu d'accueil du public serre géodésique) motivé par le manque de précision du projet ;

- défavorable sur les dispositions encadrant les extensions et les annexes des habitations existantes dans les zones A et N du PLUi ;

La prise en compte des réserves et observations de la CDPENAF est présentée de manière détaillée en annexe de la présente délibération.

Seules sont détaillées ci-dessous les suites données aux réserves et avis défavorables émis par la CDPENAF :

Concernant la réserve de la CDPENAF demandant d'augmenter les objectifs en densification et de baisser la consommation d'espaces, la Communauté de Communes rappelle l'avis favorable de la DDT et du PETR sur les objectifs de consommation d'espace à l'échelle communautaire et précise que le rapport de présentation sera complété pour mieux justifier le faible potentiel mobilisable en densification.

Concernant la réserve de la CDPENAF demandant la suppression de la zone AU de la commune de Blajan, la Communauté de Communes y donne une suite partiellement favorable en modifiant la délimitation de la zone AU de manière plus cohérente avec la trame urbaine existante et la mise en place d'une nouvelle OAP, définie en concertation avec la commune ;

Concernant la réserve de la CDPENAF demandant de revoir la zone U de la commune de Montmaurin, la Communauté de Communes décide d'y donner une suite favorable en supprimant l'extension de la zone UC sur le secteur Mirepoix et en modifiant la zone UC sur le secteur Petit Jean pour mieux conforter la trame urbaine existante.

Concernant la réserve de la CDPENAF demandant de réduire la zone Uh du hameau de La Nère à Cardeilhac, la Communauté de Communes y donne une suite défavorable au motif que l'enveloppe urbaine de ce hameau a été définie en intégrant seulement les espaces bâtis et leur jardin d'agrément, et que ce hameau est classé en zone Uh où sont autorisées uniquement les extensions et annexes aux habitations existantes.

Concernant la réserve de la CDPENAF demandant de classer en Espaces Boisés Classés (EBC) les boisements dans les communes où le taux de boisement est inférieur à 10%, la Communauté de Communes y donne une suite défavorable au motif que les boisements sont déjà protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme qui offre une plus grande souplesse que le classement au titre des EBC, et permet notamment d'éviter d'avoir à engager des procédures d'évolution du PLUi pour la mise en place de réseaux dans les secteurs concernés.

Concernant la réserve de la CDPENAF demandant d'encadrer de manière plus précise la constructibilité dans les STECAL, la Communauté de Communes y donne une suite défavorable au motif que les coefficients d'emprise au sol définis autorisent déjà une évolution limitée des projets dans leur périmètre. En outre, la Communauté de Communes rappelle que les périmètres des STECAL ont été définis au plus près des constructions existantes ou besoins des projets.

Concernant la réserve de la CDPENAF portant sur les obligations légales de débroussaillage, la Communauté de Communes y donne une suite favorable en annexant au PLUi Infra les secteurs soumis à obligations légales de débroussaillage.

Concernant l'avis favorable sous réserve de la CDPENAF sur les STECAL de Nizan-sur-Gesse, Charlas, Sarrecave (Lac St George) et Gensac de Boulogne (éco-hameau), la Communauté de Communes prend acte de cet avis en réduisant l'emprise de ces STECAL au plus près des constructions existantes ou de manière plus ajustée par rapport aux besoins des projets.

Concernant l'avis défavorable de la CDPENAF sur le STECAL de Sarrecave, la Communauté de Communes prend acte de cet avis en supprimant ce STECAL.

Concernant l'avis défavorable de la CDPENAF sur les dispositions encadrant les extensions et les annexes des constructions existantes en zone A et N, la Communauté de Communes décide d'adopter les règles plus restrictives demandées par la CDPENAF. La Communauté de Communes ne règlemente toutefois que la notion d'emprise au sol et non pas la surface plancher, dans la mesure où la hauteur des constructions est par ailleurs limitée au R+1 et que l'éventualité de la réalisation d'un étage n'impacte pas les surfaces agricoles.

L'enquête publique

A la suite de ces consultations, le PLUi Infra Coteaux Sud arrêté a été soumis à enquête publique.

- Modalités de l'enquête publique

Par décision du 25 juillet 2024 le président du tribunal administratif a désigné une commission d'enquête composée de quatre commissaires enquêteurs dont un président, deux membres titulaires et un membre suppléant.

L'enquête publique portant sur le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté et l'abrogation des cartes communales des communes de Boudrac, Cazaril-Tamboures, Péguilhan et Villeneuve-Lécussan s'est déroulée du lundi 7 octobre 2024 à 9h00 au mardi 12 novembre 2024 à 12h00 conformément aux modalités définies par l'arrêté de la Présidente en date du 28 août 2024.

- Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Boulogne-sur-Gesse, et deux autres lieux d'enquête ont été fixés aux mairies de Saint-Plancard et Ciadoux.

- Quatorze permanences ont été mises en œuvre sur le territoire dont :

- quatre à Boulogne-sur-Gesse,

- quatre à Saint-Plancard

- quatre à Ciadoux

- deux en distanciel

- Dans les trois lieux dédiés à l'enquête publique, le dossier du PLUi a été mis à disposition en version papier au siège de l'enquête et en version informatique dans tous les lieux d'enquête ;

- Un site internet dédié avec mise à disposition du dossier d'enquête publique et un lien direct vers le registre dématérialisé ont été mis en place durant toute la durée de l'enquête publique ;

- Conformément aux dispositions de l'article R123-13 du code de l'environnement, le public a pu exprimer ses observations sur un registre papier disponible sur les lieux d'enquête, sur un registre dématérialisé, sur une adresse électronique ainsi que par courrier postal.

Le dossier d'enquête publique était constitué notamment :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure ;
- Du projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté ;
- Du dossier d'abrogation des cartes communales ;
- De l'intégralité des avis émis par les communes membres, les PPA, les PPC et la MRAe accompagné du mémoire en réponse de la Communauté de Communes.

Participation du public

171 observations ont été déposées au cours de l'enquête publique.

Ces observations ont été exposées et analysées dans le rapport de la commission d'enquête.

Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis à la Communauté de Communes un procès-verbal de synthèse le 20 novembre 2024 La Communauté de Communes a remis à la commission sa réponse le 5 décembre 2024.

Le 12 décembre 2024, le président de la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents sont tenus à la disposition du public, depuis le 18 décembre 2024, selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

La commission d'enquête a émis un avis favorable avec 5 réserves et 7 recommandations sur le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté.

Le détail de la suite donnée aux réserves et recommandations de la commission d'enquête est exposé dans l'annexe à la présente délibération.

Seules sont détaillées ci-dessous les suites données aux réserves émises par la commission d'enquête :

- la réserve n°1 portant sur l'intégration dans le PLUi pour approbation des modifications que la Communauté de Communes s'est engagée à réaliser pour répondre aux avis des PPA est levée par les modifications apportées au dossier pour approbation en réponse aux avis PPA telles qu'elles sont exposées dans l'annexe à la présente délibération ;
- la réserve n°2 portant sur la réduction des objectifs de logements en adéquation avec la baisse de la population constatée sur le territoire et une réduction de la consommation d'espaces en conséquence ne peut pas être levée dans la mesure où cela entrainerait une remise en cause des objectifs fixés dans le PADD, établis en cohérence avec les orientations du SCOT, du PLH et du PADD commun à tout le territoire de la Communauté de Communes, et traduisant le parti d'urbanisation retenu par les élus des communes couvertes par le PLUi Infra « Coteaux Sud » ;
- la réserve n°3 demandant la suppression de la zone AU « Brouca » de la commune de Blajan est partiellement levée par une nouvelle délimitation de la zone AU plus cohérente avec la trame urbaine existante et la mise en place d'une nouvelle OAP, en concertation avec la commune ;

- la réserve n°4 demandant la suppression des secteurs de développement Petit Jean et Mirepoix de la commune de Montmaurin est levée par la suppression de l'extension de la zone UC sur le secteur Mirepoix et une modification de l'extension de la zone UC sur le secteur Petit Jean pour mieux conforter la trame urbaine existante ;
- la réserve n°5 demandant d'intégrer dans les zones urbaines les parcelles qui se trouvent dans leur continuité pour lesquelles un permis de construire en cours de validité a été accordé sera levée par l'intégration des permis en cours de validité dans la zone U.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA-PPC, aux observations du public et aux conclusions de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLUi Infra Coteaux Sud en vue de prendre en compte ces avis.

Considérant que les modifications effectuées ne modifient pas l'économie générale du projet de PLUi Infra Coteaux Sud tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 11 juillet 2024.

Considérant que le PLUi Infra Coteaux Sud, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ABROGER les cartes communales** des communes de Boudrac, Cazaril-Tambourès, Péguilhan et Villeneuve-Lécussan ;
- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens la demande d'abrogation des cartes communales des communes de Boudrac, Cazaril-Tambourès, Péguilhan et Villeneuve-Lécussan ;
- **D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Infracommunautaire (PLUi Infra) Coteaux Sud**, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes concernées pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L153-23 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- après sa publication, et celle du PLUi, sur le portail national de l'urbanisme,
- et sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de Saint Gaudens.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLUi ainsi approuvé sera mis à disposition du public :

- en version papier au siège de la Communauté de Communes ;
- en version numérique au siège de la Communauté de Communes et dans les communes concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- chaque commune disposera en mairie d'une version papier des pièces réglementaires la concernant (règlement graphique, règlement écrit et OAP).

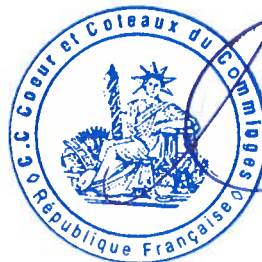
POUR : 110
CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE

Fait et délibéré le 17 mars 2025.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 031-200072643-20250317-202502-DE

